

XIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La Haye, 23 octobre 1928

RAPPORT GÉNÉRAL



DU

Comité international de la Croix-Rouge

SUR

son activité de 1925 à 1928

GENÈVE

AU SIÈGE DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

1, PROMENADE DU PIN, 1

RAPPORT GÉNÉRAL

du Comité international de la Croix-Rouge

sur son activité de 1925 à 1928

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LES MANDATS DE LA XII^e CONFÉRENCE

Nous reproduisons ci-dessous les titres des résolutions votées par la XII^e Conférence. Celles qui se trouvent liquidées d'elles-mêmes ne sont accompagnées d'aucun commentaire.

I. *Organisation internationale de la Croix-Rouge* : fait l'objet d'un rapport spécial (document N^o 7).

II. *Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge* : question reprise sous les points XVI et XVII de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet du chapitre III ci-dessous.

III. *Relations des Services de santé militaires et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge* : question reprise sous les points XII, IV et VI de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet d'un rapport spécial (document N^o 14) et d'une mention au chapitre XIV ci-dessous.

IV. *Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés* : voir ci-dessous chapitre VI.

V. *La guerre chimique* : question reprise sous les points IX et X de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet d'un rapport spécial avec annexe (documents Nos 13, 3A et 3).

VI. *Carte d'identité à l'usage des membres d'une Société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger* : voir ci-dessous chapitre XI.

VII. *Mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre* : question reprise sous le point XIV de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet d'un rapport spécial (document N° 16).

VIII. *Action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe* : question reprise sous le point V de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet d'un rapport spécial (document N° 11 ; voir aussi chapitre X ci-dessous).

IX. *Secours aux légionnaires étrangers* : voir ci-dessous chapitre VII.

X. *Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations* : question reprise sous les points VII et VIII de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet d'un rapport spécial (document N° 12).

XI. *Activité du Comité international* : fait l'objet du présent rapport général (document N° 18) et des rapports spéciaux cités ci-dessus et ci-dessous.

XII. *Situation des non-combattants sur territoire ennemi* : fera l'objet d'un rapport spécial à une conférence ultérieure.

XIII. *Finances du Comité international* : voir ci-dessous chapitre XVII.

XIV. *Standardisation du matériel sanitaire* : question reprise sous le point XIII de l'ordre du jour provisoire ; fait l'objet de deux rapports spéciaux (documents N°s 15 et 27).

XV. *Immunisation des avions sanitaires* : voir ci-dessous chapitre VIII.

XVI. *Conférence internationale de la Croix-Rouge.*

XVII. *Remerciements.*

CHAPITRE II

RECONNAISSANCE DE NOUVELLES SOCIÉTÉS NATIONALES

Depuis la dernière Conférence internationale 7-10 octobre 1925, le Comité international de la Croix-Rouge a reconnu et officiellement accrédité auprès de leurs sociétés sœurs les Sociétés nationales suivantes :

- 15 novembre 1927 Croix-Rouge canadienne (circulaire N° 272).
- 16 novembre 1927 Croix-Rouge dominicaine (circulaire N° 273).
- 17 novembre 1927 Croix-Rouge australienne (circulaire N° 274).
- 10 mai 1928 Croix-Rouge sud-africaine (circulaire N° 280).

Comme on le voit, trois de ces Sociétés sur quatre sont des Croix-Rouges des Dominions appartenant à l'Empire britannique. Elles existaient depuis longtemps comme branches de la Croix-Rouge britannique et le Comité international de la Croix-Rouge se plaisait à publier des nouvelles de leur activité dans le *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*. A la suite de la Conférence de l'Empire britannique tenue en octobre et novembre 1926 fut défini le statut de la Grande-Bretagne et des Dominions. Le Comité international a considéré que la situation des Sociétés de la Croix-Rouge des Dominions n'était plus la même, et la Croix-Rouge britannique consultée par lui a déclaré que les Sociétés de la Croix-Rouge du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et des Indes britanniques n'étaient plus des branches de la Croix-Rouge britannique, mais bien des Sociétés indépendantes. Le Comité international de la Croix-Rouge s'est empressé d'écrire aux cinq Sociétés précitées. Trois d'entre elles, comme on vient de le voir, ont rempli les formalités requises et ont pu de ce fait être

reconnues. Le Comité international de la Croix-Rouge est prêt à reconnaître les Sociétés de la Croix-Rouge de la Nouvelle-Zélande et des Indes britanniques dès qu'elles auront répondu aux questions qu'il leur a posées.

Par sa 275^e circulaire, du 3 janvier 1928, le Comité international de la Croix-Rouge a défini la situation de la Croix-Rouge dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques au point de vue international. Les huit Sociétés de la Croix ou du Croissant Rouges des Républiques fédérées, à savoir : les Croix-Rouges arménienne, géorgienne, ukrainienne, russe (R.S.F.S.R.) et de la Russie Blanche, et les Croissants-Rouges de l'Azerbéidjan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan ont constitué en 1926 une alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des Républiques fédératives socialistes soviétiques. C'est le Comité exécutif de cette alliance qui se trouve ainsi prendre dans l'organisation internationale de la Croix-Rouge la place et les fonctions du Comité central de la Croix-Rouge de la République socialiste fédérative des soviets russes reconnue par le Comité international en 1921 (Circulaire N° 206).

CHAPITRE III

PROTECTION DU SIGNE ET DU NOM DE LA CROIX-ROUGE

La question de la protection du signe de la Croix-Rouge, spécialement l'usage de cet emblème par les Croix-Rouges de jeunesse, n'étant pas à l'ordre du jour de la Conférence, le Comité international peut se borner à indiquer brièvement ce qui a été fait par lui dans le sens de la résolution N° 2 de la XII^e Conférence.

Celle-ci avait, on s'en souvient, recommandé aux Sociétés nationales de veiller à l'application de leurs lois nationales si ces dernières étaient suffisantes, d'en rendre les dispositions plus sévères si elles s'étaient révélées inefficaces, enfin de veiller à ce que les membres de la Croix-Rouge ne portent

l'insigne que durant l'exercice de leurs fonctions, tout particulièrement en ce qui concernait les membres de la Croix-Rouge de la jeunesse.

Il appartiendra aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dans leurs rapports à la Conférence, d'indiquer ce qu'elles ont pu faire pour déférer au vœu de la Conférence.

Le Comité international, en ce qui le concerne, n'a cessé de se préoccuper, comme il l'a toujours fait d'ailleurs, d'assurer au nom et au signe de la Croix-Rouge la protection nécessaire, afin de conserver à ce symbole toute sa noble signification.

On se souviendra de l'article publié quelques semaines après la Conférence de 1925 par le vénéré président Gustave Ador lui-même sur ce sujet. Avec toute l'autorité et l'expérience qui s'attachaient à son nom et à sa carrière, M. Ador recommandait « une réserve très prudente et une vigilance constante dans l'usage de la croix rouge ».

La Ligue aussi s'est préoccupée de ce problème et a publié sous la signature de M. L. E. de Gielgud dans le N° de novembre 1925 de *Vers la Santé* un article sur la question.

Le Comité international n'a cessé, au cours des dernières années, de combattre les abus qui, chez les commerçants et industriels revêtent parfois une apparence d'autant plus dangereuse qu'elle est plus habile et plus insidieuse. Il a réussi à faire disparaître un certain nombre d'abus qui peut-être n'étaient pas inconscients.

Mais il est certain que le problème le plus délicat est celui qui consiste dans l'emploi de cet insigne par les membres des Croix-Rouges de jeunesse. A la demande spéciale qui lui avait été adressée par la Croix-Rouge genevoise, le Comité international a été appelé à étudier quel insigne il serait opportun de remettre entre les mains des Croix-Rouges de jeunesse indiquant suffisamment, d'une part, qu'il s'agit de la Croix-Rouge, et évitant, d'autre part, qu'il puisse y avoir même l'apparence de confusion avec le signe international de la Croix-Rouge sur fond blanc prescrit par la Convention de Genève. Après étude, il est arrivé à proposer une croix partagée obliquement, blanche

sur la partie gauche et rouge sur la partie droite, mais ne se détachant pas sur fond blanc.

La Croix-Rouge genevoise s'est ralliée à la suggestion du Comité international mais une adoption officielle ne paraît pas encore avoir eu lieu.

Il appartiendra sûrement à une Conférence prochaine de prendre une résolution à ce sujet.

CHAPITRE IV

LE SERVICE DE RECHERCHES ET DE CAS INDIVIDUELS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

L'activité du Service de recherches et de cas individuels du Comité international de la Croix-Rouge se poursuit toujours, s'adaptant, autant que possible, aux nouvelles tâches qui se posent devant lui. Le Service continue à recevoir des demandes de tous genres des différents pays du monde et il s'efforce de donner à chacune de ces demandes la suite qu'elle comporte, soit en s'en occupant directement, soit en la transmettant à une autre organisation, susceptible d'y répondre.

Le chapitre IV du Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge à la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge exposait l'activité du Service de recherches et de cas individuels pendant la période du 15 août 1923 au 15 août 1925. Nous donnons ci-après un bref résumé du travail accompli pendant les trois années suivantes (15 août 1925 au 15 août 1928).

a) RECHERCHES ET ENQUÊTES INDIVIDUELLES

1. *Enquêtes sur des prisonniers de guerre et des prisonniers civils.*

Le Comité international de la Croix-Rouge a reçu de nombreuses demandes d'enquêtes concernant des prisonniers de 1914-1918 et de la guerre gréco turque ; entre

autre une liste de 455 anciens prisonniers de guerre ayant appartenu aux armées des pays centraux a été transmise au délégué du Comité international à Moscou en vue des recherches à faire. Malgré les difficultés qui s'opposent à l'heure actuelle à ces enquêtes en raison du temps écoulé depuis la disparition des prisonniers en question, certains d'entre eux ont pu être retrouvés vivants, tandis que dans d'autres cas le délégué du Comité international a réussi à obtenir des renseignements précis sur des prisonniers décédés en captivité. Dans ces cas-là, des actes de décès ont pu être procurés aux familles intéressées.

Suivant des informations fournies au délégué du Comité international de la Croix-Rouge à Moscou par un ancien prisonnier de guerre hongrois rapatrié en juin 1928, il y aurait encore à l'heure actuelle de nombreux anciens soldats des armées allemande et austro-hongroise disséminés dans de lointains villages de la Sibérie. Certains de ces anciens prisonniers gagneraient leur vie comme travailleurs agricoles ou comme artisans, d'autres travailleraient dans les mines. Tous seraient dépourvus de documents, n'auraient plus reçu de nouvelles de leurs familles depuis 1917 et ignoreraient que rien ne s'oppose à leur rapatriement. Le délégué du Comité international tâchera de vérifier ces données et de se mettre en rapports, le cas échéant, avec les intéressés.

Les demandes d'enquêtes relatives à des militaires disparus en 1914-1918 sur le front Ouest nécessitent souvent des recherches dans les archives de l'Agence internationale des prisonniers de guerre. Il est évident que ces recherches, de même que les démarches entreprises pour cette catégorie de cas auprès des instances compétentes, ne donnent que très rarement des résultats positifs.

Parfois, le Comité international de la Croix-Rouge est appelé à vérifier l'exactitude de bruits qui se répandent sur la présence de groupes de prisonniers à tel ou tel autre endroit. Ainsi en 1927 divers correspondants ont signalé au Comité international que 2,700 anciens prisonniers de guerre austro-hongrois se trouveraient en esclavage sur

l'île de Bornéo ! Le Service de recherches du Comité international eut recours à l'obligeante intervention de la Croix-Rouge néerlandaise qui voulut bien procéder à une minutieuse enquête. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour permettent de conclure que, comme dans d'autres cas déjà, il s'agissait ici d'un bruit non-fondé.

En 1926, lors des hostilités au Maroc, le Comité international de la Croix-Rouge recevait des demandes d'enquêtes au sujet de militaires disparus et supposés se trouver prisonniers aux mains des Riffains. Ces demandes étaient transmises à la Croix-Rouge française à Paris qui se chargeait de faire le nécessaire.

Le nombre total de lettres reçues par le Service de recherches et concernant des prisonniers de guerre a été de 1,059 ; celui des lettres expédiées — de 1,899.

2. Recherches de documents concernant d'anciens prisonniers de guerre ou des ex-internés.

Le nombre de demandes de cette catégorie a été de 451. Le Service de recherches a eu l'occasion de procurer à d'anciens prisonniers de guerre divers documents nécessaires pour constituer leurs dossiers d'anciens combattants ayant droit à une pension. La majorité des cas se rapportent à des ex-internés en Suisse désireux d'obtenir une copie de leur feuille de maladie, ce qui donne lieu à des démarches auprès des autorités fédérales ayant repris les archives du Service de l'internement. D'autre part, les demandes d'anciens prisonniers réclamant des certificats d'origine de blessures, des papiers d'hôpitaux, etc., nécessitent des interventions auprès des autorités compétentes des pays où les requérants se sont trouvés en captivité. Nous sommes heureux de noter que dans ce domaine nous avons généralement des résultats positifs à enregistrer.

3. Enquêtes sur des légionnaires.

Le rapport sur la résolution prise par la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge relativement aux secours

aux légionnaires étrangers expose les raisons pour lesquelles cette question n'a pu être traitée dans son ensemble. Toutefois, le Service de recherches du Comité international de la Croix-Rouge a continué à s'occuper des différents cas individuels qui se sont présentés. Le nombre de demandes concernant des légionnaires ou des personnes supposées s'être engagées dans l'une des légions étrangères (française ou espagnole) a été de 281. Comme auparavant, dans de nombreux cas le Service de recherches a pu transmettre aux familles inquiètes des nouvelles rassurantes. Lorsqu'il s'agissait de légionnaires malades et dont les parents sollicitaient le licenciement avant l'expiration du terme du contrat, ces requêtes étaient signalées aux autorités militaires compétentes qui ne refusaient pas de donner des renseignements précis sur l'état du malade et sur les possibilités qu'il y aurait pour lui de passer en conseil de réforme. D'autre part, des légionnaires s'adressent quelquefois au Comité international de la Croix-Rouge en vue de retrouver leurs familles, avec lesquelles ils ne réussissent pas à renouer la correspondance. Il arrive aussi que des légionnaires terminant leur service militaire sollicitent l'intervention du Comité international afin d'obtenir des documents nationaux qui leur sont indispensables pour la vie civile. Quelques légionnaires ayant formulé le désir d'obtenir des livres et des publications édités en leur langue maternelle, leurs requêtes ont été transmises au Comité universel de l'Alliance des Unions chrétiennes de jeunes gens à Genève, qui y a toujours très aimablement donné suite. Enfin, d'anciens légionnaires s'adressent parfois au Comité international de la Croix-Rouge désirant être renseignés sur leurs droits à une pension de la part du gouvernement du pays qu'ils ont servi. Ces requêtes sont transmises à l'instance militaire susceptible d'y donner la suite nécessaire.

4. Recherches de réfugiés russes à l'étranger.

La majorité des demandes se rapportant à la recherche de ressortissants russes à l'étranger sont transmises au

Service de recherches par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge en U.R.S.S. et concernant pour la plupart du temps des personnes à rechercher dans les pays d'outre-mer. Des demandes d'enquêtes émanent aussi assez souvent de réfugiés russes qui, ayant changé de pays, ont perdu de vue leurs parents ou amis. Le Service de recherches a eu à s'occuper depuis le 15 août 1925 de 535 cas de cette catégorie.

5. Recherches de familles disparues par suite de la guerre et des événements politiques.

Les Croix-Rouges nationales et diverses organisations charitables ont continué à prêter leur concours au Service de recherches et de cas individuels chaque fois qu'il s'agissait de rechercher et, si possible, de mettre en contact différents membres d'une même famille dispersés dans des pays parfois très éloignés l'un de l'autre, à moins qu'il n'y ait dans le pays en question un délégué du Comité international, qui se charge alors de toutes les enquêtes à faire. Une collaboration suivie dans ce domaine s'est développée au courant des derniers mois entre le Service de recherches et de cas individuels du Comité international de la Croix-Rouge et le Service international d'aide aux émigrants. Les Croix-Rouges lithuanienne et polonaise continuent comme auparavant à travailler avec le Service de recherches pour permettre l'échange de nouvelles entre les membres d'une même famille divisée par la frontière de ces deux pays.

4,654 enquêtes des 5 catégories sus-mentionnées ont été effectuées par le Service de recherches pendant la période du 15 août 1925 au 15 août 1928. Il a été obtenu pendant cette même période 4,445 réponses.

**b) DÉMARCHES POUR FACILITER LE RAPATRIEMENT DES
ÉTRANGERS SE TROUVANT EN U.R.S.S. ET POUR
PERMETTRE LA RÉUNION DE FAMILLES
DISPERSÉES,**

Le Service de recherches et de cas individuels est encore appelé à s'occuper de divers cas de cette catégorie, autant en ce qui concerne le rapatriement d'anciens prisonniers de guerre et de personnes civiles de nationalités étrangères se trouvant en U.R.S.S. et désireuses de rentrer dans leur patrie, qu'en vue de la réunion de familles séparées par les événements et désirant se réunir. Le nombre total de cas traités pendant la période du 15 août 1925 au 15 août 1928 (590 cas) est sensiblement inférieur à celui mentionné dans le rapport précédent, mais, par contre, chaque cas individuel par lui-même nécessite bien plus de soins dès son début et jusqu'à son heureuse liquidation. En effet, les anciens prisonniers de guerre et les civils restés en pays étrangers qui désirent se faire rapatrier à l'heure actuelle sont généralement dépourvus de tous documents nationaux, ainsi que d'argent pour leur voyage; il s'agit de leur procurer d'abord les pièces et les fonds nécessaires et de les guider ensuite dans leurs démarches auprès des autorités compétentes du pays où ils se trouvent. De là de volumineux échanges de correspondances avec le délégué du Comité international de la Croix-Rouge en U.R.S.S., d'un côté, et les gouvernements des pays auxquels les personnes à rapatrier ressortissent, de l'autre. Si les données sur la présence de nombreux anciens prisonniers de guerre en Sibérie mentionnées dans le paragraphe 1 de la rubrique a) de ce rapport sont confirmées, cela donnera certainement lieu à un accroissement de cas de rapatriements individuels pendant les mois à venir.

De même en ce qui concerne la réunion de familles dispersées, l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge est généralement sollicitée pour des cas où des enfants séparés de leurs parents doivent être transportés

auprès de ceux-ci dans un pays parfois assez éloigné de celui qu'ils habitent. L'organisation de chacun de ces transports exige souvent de multiples démarches, tous les détails devant être minutieusement réglés d'avance. Le délégué du Comité international de la Croix-Rouge à Moscou se charge des démarches à faire en vue du transport d'enfants restés en U.R.S.S. auprès de leurs parents ayant créé un nouveau foyer en pays étranger, tandis que dans les cas où des enfants se trouvant à l'étranger doivent être rapatriés auprès de leurs familles en U.R.S.S. le Service de recherches et de cas individuels fait appel au concours des Croix-Rouges nationales des pays respectifs. La grande difficulté pour les parents désireux de faire venir leurs enfants auprès d'eux consiste toujours en l'impossibilité de déboursier d'un coup la somme nécessaire à l'accomplissement de ce désir. Le Comité international de la Croix-Rouge et l'Union internationale de secours aux enfants ont donc poursuivi leur action commune en accordant, dans des cas particulièrement douloureux et dignes d'intérêt, des avances aux chefs de familles, qui les remboursent ensuite par des versements mensuels dont ils fixent eux-mêmes le montant suivant leurs possibilités. 72 cas ont pu être subventionnés jusqu'à ce jour, mais, malgré l'augmentation du fonds par de nouveaux versements du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union internationale de secours aux enfants, ainsi que par quelques allocations spéciales (21,000 frs suisses au lieu des 10,000 du capital initial), le nombre de demandes de prêts excède toujours celui des prêts accordés et il reste toujours des demandeurs qui, malgré le bien-fondé de leurs requêtes, doivent être inscrits sur la liste des candidats au prêt et attendre leur tour. L'utilité de cette action ayant été suffisamment prouvée par les résultats des dernières années, il serait très désirable qu'elle pût se développer et contribuer davantage à rétablir la vie normale de familles désunies par la guerre et ses conséquences.

c) TRANSMISSIONS DE LETTRES ET DE DOCUMENTS.

La transmission de documents par les soins du Service de recherches et de cas individuels reste toujours assez intense. Ces documents sont surtout : 1) des documents nationaux nécessaires à des personnes se trouvant en pays étranger soit pour la régularisation de leurs papiers soit pour leur rapatriement, 2) divers documents relatifs à d'anciens prisonniers de guerre (certificats d'hôpitaux, actes de décès, feuilles médicales d'ex-internés etc.), 3) pièces relatives à des assurances militaires d'anciens combattants et diverses autres pièces confiées au Service de recherches en vue de la sécurité de leur transmission.

Le nombre total de lettres et de documents transmis pendant la période du 15 août 1925 au 15 août 1928 est de 1,695.

d) SECOURS.

Le Service de recherches et de cas individuels a reçu 544 demandes de secours qui ont toutes été examinées et dont 335 ont pu être soumises à des organisations charitables avec prière d'y donner suite.

La transmission de secours individuels par l'intermédiaire des délégués du Comité international de la Croix-Rouge s'est également effectuée comme auparavant. Le nombre de ces transmissions pendant les trois dernières années a été de 1,774.

En outre, le délégué du Comité international en U.R. S.S. a pu distribuer quelques subsides à des enfants et des vieillards malades et nécessiteux, ainsi qu'à des étrangers se trouvant dans des situations difficiles et n'ayant personne qui pourrait les assister, grâce au « Fonds de secours » qui avait été mis à sa disposition. Ce fonds fut créé sur la généreuse initiative de la Croix-Rouge néerlandaise qui, peu après la visite de son président, Son Altesse Royale le Prince Henri des Pays-Bas, à Genève au printemps 1925,

avait bien voulu verser à cet effet au Comité international de la Croix-Rouge, une somme de 2,000 frs suisses, permettant ainsi au délégué du Comité international à Moscou de soulager de nombreux cas de misère, où des secours immédiats s'imposaient d'urgence. Quelques allocations du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres donateurs vinrent s'ajouter au capital initial, prolongeant ainsi cette action de secours, mais actuellement le fonds est, malheureusement, presque totalement épuisé. Cependant les rapports du délégué du Comité international de la Croix-Rouge à Moscou démontrent clairement l'utilité de ce fonds et la nécessité pour lui de disposer d'une certaine somme d'argent pouvant être attribuée à des secours individuels qui ne peuvent être prévus d'avance, tels que : cas de maladie, rapatriements subits d'enfants, assistance aux étrangers de diverses nationalités (Allemands Autrichiens, Belges, Français, Hongrois, Lettons, Polonais etc.). Le Comité international de la Croix-Rouge veut espérer, qu'à défaut de nouvelles donations, les pays dont les ressortissants ont été secourus, tiendront à indemniser la délégation de Moscou de ses débours.

e) RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Répondant, dans la mesure du possible, à toutes les demandes individuelles adressées au Comité international de la Croix-Rouge et concernant des questions les plus variées, le Service de recherches et de cas individuels a pu fournir pendant la période du 15 août 1925 au 15 août 1928 un total de 11,555 renseignements divers.

Pendant cette même période, le Service de recherches et de cas individuels a reçu 2,061 demandes (recherches, rapatriements, transmissions de documents et de secours) de Croix-Rouges nationales et de Gouvernements. Dans 1,905 de ces cas il a réussi à obtenir des réponses positives.

Actuellement le Service de recherches est en correspondance avec les Croix-Rouges suivantes :

Croix-Rouge allemande	7	demandes
» de Belgique	18	»
» bulgare	11	»
» canadienne	6	»
» danoise	1	»
» espagnole	1	»
» esthonienne	1	»
» des Etats-Unis	45	»
» française	1	»
» hongroise	2	»
» italienne	3	»
» lithuanienne	18	»
» néerlandaise	2	»
» polonaise	68	»
» roumaine	2	»
» serbo-croato-slovène	87	»
» suédoise	19	»
» suisse	17	»
» tchécoslovaque	2	»
Croissant-Rouge turc	1	»
Croix-Rouge R.S.F.S.R.	26	»
» georgienne	4	»
» ukrainienne	82	»

424 demandes

Le Service maintient comme auparavant des relations suivies avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge (58 demandes), l'Union internationale de secours aux enfants et d'autres institutions humanitaires, telles que la Direction générale de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe (39 demandes), le Service des réfugiés du Bureau international du travail (20 demandes), Union des Zemstvos russes (49 demandes), le Service international d'aide aux émigrants (133 demandes), le « Foreign Language Information Service » à New-York, les diverses Unions et Fédérations d'anciens prisonniers de guerre etc.

Le nombre total de lettres reçues par le Service de

recherches et de cas individuels depuis le 15 août 1925 au 15 août 1928 est de 15,327, celui des lettres expédiées — 19,047, ce qui représente une moyenne de 26 lettres reçues et de 32 lettres expédiées par jour.

CHAPITRE V.

DÉTENUS POLITIQUES

Un des rôles traditionnels du Comité international de la Croix-Rouge est d'adoucir le sort des détenus politiques. Ce rôle, héritage de l'agence des prisonniers de guerre, a été souvent souligné dans des résolutions votées par les Conférences internationales de la Croix-Rouge, notamment la X^e.

Le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge à la XII^e conférence exposait l'activité du Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine jusqu'en 1925. Nous n'y reviendrons pas, mais voulons seulement rappeler les visites faites par les délégués du Comité international de la Croix-Rouge dans divers pays, notamment en 1923, à deux reprises, dans la Ruhr, en 1924 en Rhénanie, en 1924 et 1925, des détenus ukrainiens du camp de Josefov, en Tchécoslovaquie, et en 1925, des établissements pénitentiaires du Monténégro.

Visite des prisons et échange des détenus politiques en Pologne et en Lithuanie.

Déjà en mars 1922, à la demande de la Croix-Rouge lithuanienne, un délégué du Comité international de la Croix-Rouge visitait les détenus polonais dans les établissements pénitentiaires de Kaunas (Kowno) et obtenait une amélioration de leur régime.

A cette époque, la proposition d'un échange de détenus politiques entre les deux pays avait déjà été favorablement envisagée par les autorités compétentes respectives. Ces

échanges commençaient en octobre 1923. Le Comité international avait auparavant servi d'intermédiaire entre les Croix-Rouges lithuanienne et polonaise pour organiser le rapatriement de quelques anciens prisonniers de guerre.

Pendant les années 1924 et 1925, le Comité international intervint à de nombreuses reprises auprès des Croix-Rouges polonaise et lithuanienne en faveur des condamnés politiques de ces deux pays, obtenant des commutations de peine ou des libérations. En 1925, les Croix-Rouges polonaise et lithuanienne entreprenaient des négociations directes, comme suite au premier accord qui était intervenu sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge pour l'échange des détenus politiques.

Au mois d'août 1926, à la suite de demandes réitérées qui lui avaient été adressées, le Comité international de la Croix-Rouge décida d'envoyer un délégué spécial en Pologne et en Lithuanie pour visiter les prisons qui renfermaient des prisonniers condamnés pour espionnage ou haute trahison, et pour engager avec les autorités officielles des deux pays des pourparlers en vue d'un échange des détenus d'origine lithuanienne internés en Pologne contre ceux d'origine polonaise internés en Lithuanie. Arrivé à Varsovie, le délégué du Comité international de la Croix-Rouge fut introduit par la Croix-Rouge polonaise auprès des ministères des Affaires étrangères et de la Justice. Il y engagea d'abord des pourparlers en vue d'une conférence éventuelle polono-lithuanienne où pourraient être arrêtées les modalités d'un échange des détenus des deux pays. Le gouvernement polonais se déclarait disposé à une conférence de ce genre, si l'initiative en était prise par le Comité international de la Croix-Rouge.

A la suite des démarches entreprises auprès du ministère de la Justice, démarches énergiquement appuyées par la Croix-Rouge polonaise, le délégué du Comité international obtint l'autorisation de visiter les prisons dans lesquelles se trouvaient incarcérés les détenus de nationalité lithuanienne et d'y interroger sans témoins tout détenu politique ou toute personne condamnée pour un crime de droit

commun. Il visita trois prisons : celle de Varsovie, celle de Grodno et celle de Wilno. Il fut accompagné des représentants de la Croix-Rouge polonaise ainsi que de représentants du ministère de la Justice, mais ni l'un ni l'autre de ces représentants n'assistaient aux interrogatoires des détenus. A Grodno comme à Wilno, le délégué du Comité international de la Croix-Rouge interrogea tous les détenus qui se déclarèrent de nationalité lithuanienne. L'autorisation d'interroger les détenus sans témoin rendait ces visites vraiment effectives. Elle rendait tout à fait impossible à l'administration des prisons de cacher quoi que ce fût au délégué du Comité international de la Croix-Rouge, les détenus eux-mêmes constituant dans ces conditions le contrôle le plus sûr. La procédure fut généralement la suivante :

Le délégué informait d'abord les détenus que toutes les plaintes qu'ils auraient à formuler pourraient lui être communiquées sans crainte de persécution et que le secret absolu leur serait gardé. Cela fait, les détenus étaient introduits un par un au bureau du chef de la prison, où chacun avait l'occasion pendant au moins un quart d'heure de formuler ses plaintes. Dans les cas, d'ailleurs exceptionnels, où la présence d'un interprète était nécessaire, le détenu choisissait celui-ci lui-même au nombre de ses camarades. Chaque déposition était notée et relue au dépositaire. Cette procédure parut satisfaire les prisonniers. Le brassard de la Croix-Rouge leur inspirait confiance. Quant au contrôle de la validité des dépositions, le système d'interrogatoires séparés permettait toujours de vérifier les faits signalés.

Le délégué du Comité international de la Croix-Rouge se rendit ensuite à Kaunas où il engagea immédiatement des pourparlers avec la Croix-Rouge et le gouvernement lithuaniens, en vue d'obtenir l'autorisation de visiter la prison de cette ville où se trouvaient internés la grande majorité des détenus politiques d'origine polonaise. Le permis nécessaire pour la visite de la prison et l'interrogatoire sans témoin des détenus politiques fut, après quelques

pourparlers, délivré au délégué du Comité international. 60 détenus politiques d'origine polonaise furent interrogés à Kaunas, selon la même procédure qu'en Pologne. Parmi les détenus se trouvaient 4 femmes. Après l'interrogatoire eut lieu une visite très complète de la prison, — des caves aux greniers. Le délégué du Comité international de la Croix-Rouge était accompagné par le président de la Croix-Rouge lithuanienne.

Ainsi qu'en Pologne, le délégué du Comité international engagea des négociations avec le gouvernement lithuanien en vue de la convocation d'une conférence des Croix-Rouges polonaise et lithuanienne concernant un échange. Sans se prononcer directement contre l'éventualité de la participation d'une délégation de la Croix-Rouge lithuanienne à une pareille conférence, le gouvernement lithuanien manifesta toutefois une très grande réserve, faisant valoir que certains engagements antérieurs n'avaient pas été exécutés par le gouvernement polonais et que, d'autre part, la capture de deux aviateurs lithuaniens ayant atterri sur territoire polonais à la suite d'une panne d'essence créait une atmosphère peu favorable pour des conversations avec la Pologne. Il se déclara prêt, néanmoins, à ouvrir avec le Comité international des pourparlers à cet égard. En attendant, le délégué du Comité international réussit à obtenir, aussi bien en Pologne qu'en Lithuanie, une amélioration immédiate du traitement des détenus, en faisant parer à certains manquements dans le régime des prisons.

A la fin du mois de septembre 1926, le président du Comité international reçut consécutivement les visites de M. Zaleski, ministre des Affaires étrangères de Pologne, de M. Sidzikauskas, envoyé extraordinaire, premier délégué de la Lithuanie à la 7^e Assemblée de la Société des Nations, ce dernier accompagné de M. Baloutis, directeur du ministère des Affaires étrangères à Kaunas.

Au cours de leur conversation avec le président du Comité international, les deux ministres l'informèrent du consentement de principe de leur gouvernement à la

participation des délégations de leur Croix-Rouge à une conférence polono-lithuanienne réunie sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge. A la suite de longues négociations avec le gouvernement lithuanien, cette conférence fut enfin convoquée pour le 15 décembre, à Genève. Elle dura six jours et fut présidée par Gustave Ador. La Croix-Rouge lithuanienne fut représentée par M. Ignace Jonynas, professeur à l'Université de Kaunas, directeur politique du ministère des Affaires étrangères lithuanien, avec comme secrétaire M. Sakalauskas, secrétaire de légation. La délégation de la Croix-Rouge polonaise fut composée de M. Zaborowski, président de la direction générale de la Croix-Rouge polonaise, et de son secrétaire M. Czudowski, fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères polonais.

Lors de la première séance, on constata qu'il y avait de chaque côté à peu près 70 détenus dont la libération était demandée par les parties contractantes. La délégation lithuanienne fit valoir qu'il n'y avait pas en Lithuanie de détenus de nationalité polonaise et que, par conséquent, il ne pourrait pas être question d'un échange, mais seulement d'un élargissement réciproque, la constitution de la République n'admettant pas l'expulsion de ses propres sujets. La délégation polonaise déclara ne pas vouloir s'opposer à ce point de vue, si cela pouvait faciliter la libération des détenus. Elle déclara avoir les pleins pouvoirs pour signer un accord qui envisageait l'échange ou l'élargissement à titre de réciprocité de tous les détenus d'origine lithuanienne, excepté ceux dont l'échange avait été demandé antérieurement par une tierce puissance. Elle proposait à la délégation lithuanienne de délivrer des deux côtés tous les détenus qui seraient réclamés par l'une ou l'autre des délégations. Mais la délégation lithuanienne ne crut pas pouvoir se ranger à ce point de vue, et ne pouvait consentir pour le moment qu'à la libération de 21 prisonniers. Les travaux de la conférence furent ainsi sensiblement limités et furent rendus plus difficiles encore par le coup d'Etat qui avait eu lieu à Kaunas le 18 décembre 1926, au

moment où elle siégeait, et à la suite duquel le cabinet Slezevicius, dont M. Jonynas tenait les pleins pouvoirs, avait été renversé. Ces pleins pouvoirs durent être renouvelés télégraphiquement afin que la conférence fût à même de continuer ses délibérations. M. Jonynas fut toutefois obligé d'informer le président de la conférence que la demande d'une extension du nombre des détenus à élargir n'avait pas été prise en considération par son gouvernement. La conférence prit note avec regret de l'attitude du gouvernement lithuanien. Le président exprima pourtant l'espoir que ce gouvernement ne refuserait pas de soumettre à l'examen de nouvelles conférences les cas des détenus qui restaient encore en prison. Il pria encore la délégation lithuanienne de transmettre à son gouvernement la demande du Comité de consentir au moins à la libération des quatre femmes polonaises qui se trouvaient à la prison de Kaunas.

Le 21 décembre, la convention lithuano-polonaise fut signée. Elle comprend 4 paragraphes, le premier stipulant, d'une part, les noms des prisonniers détenus en Pologne et des prisonniers détenus en Lithuanie qui pourraient être élargis sans condition : 10 prisonniers en Pologne, et 14 en Lithuanie. D'autre part, les noms des prisonniers, 6 de part et d'autre, qui seraient élargis à condition de quitter le pays où ils étaient détenus. Cet article fixe le lieu à la frontière lithuano-polonaise où la remise des prisonniers élargis sous condition serait faite aux représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Par l'article 2, les sociétés nationales de la Croix-Rouge contractantes s'engageaient à recommander à leur gouvernement respectif la confirmation de l'accord. En outre, par un troisième article, la société de la Croix-Rouge polonaise ayant pris connaissance de la loi d'amnistie lithuanienne du 6 juillet 1926, déclarait avoir recommandé à son gouvernement, en date du 17 décembre 1926, l'élargissement de 14 autres détenus politiques retenus en Pologne. Par un quatrième article, les deux sociétés nationales de la Croix-Rouge contractantes s'engageaient à solliciter l'autorisation de

leur gouvernement respectif de prier le Comité international de la Croix-Rouge de préparer le terrain pour la convocation d'une nouvelle conférence en vue de la conclusion d'un accord relatif à la libération de certaines catégories de détenus lithuano-polonais n'ayant pas bénéficié du présent accord.

Le 3 février 1927 s'effectuait à Orany, point de frontière entre la Pologne et la Lithuanie stipulé par l'accord, la remise de 6 Polonais et de 14 Lithuaniens faisant l'objet de l'article 2 de l'accord et qui devaient être expulsés du pays dans lequel ils étaient détenus (le chiffre de 6 Lithuaniens en Pologne ayant été porté à 14 en s'appuyant sur une clause de cet accord). Cet échange eut lieu sous le contrôle du délégué du Comité international de la Croix-Rouge. Le fait que le gouvernement lithuanien estimait que le gouvernement polonais n'avait pas entièrement rempli ses engagements suscita quelques incidents qui nécessitèrent de nouvelles négociations. Le 11 février, grâce aux démarches pressantes du Comité international de la Croix-Rouge, deux prisonniers détenus en Pologne et réclamés par la Croix-Rouge lithuanienne étaient encore élargis. L'accord du 21 décembre avait ainsi abouti à la libération de 49 détenus. Nous avons vu que les Croix-Rouges polonaise et lithuanienne s'étaient engagées dans cet accord à solliciter leur gouvernement respectif de prier le Comité international de la Croix-Rouge de préparer le terrain en vue d'une nouvelle conférence. Mais de nouvelles difficultés surgirent et en rendirent la convocation impossible pour le moment. Entre temps, le Comité international, ne perdant pas de vue le sort des détenus que son délégué avait visités dans les prisons lithuaniennes et polonaises en été 1926, s'entremettait pour obtenir la grâce d'individualités isolées en faveur desquelles son intervention était sollicitée par l'une ou l'autre des Croix-Rouges intéressées. Cette tâche était particulièrement délicate car, ainsi que le Comité international avait eu l'occasion de s'en apercevoir dès le début de ces négociations, il était difficile de départir les considérations d'ordre politique et celles d'ordre huma-

nitaire et d'obtenir que ces dernières entrassent seules en ligne de compte, tout en respectant le point de vue politique défendu par les gouvernements intéressés. Mais le Comité international tient à constater que toutes les négociations menées le furent dans un esprit digne de la Croix-Rouge.

Après un rappel du Comité international, en janvier 1928, un nouvel échange de Polonais et de Lithuaniens s'effectua le 5 mai de cette année sous les auspices des Croix-Rouges polonaise et lithuanienne au point frontière qui avait déjà précédemment servi de lieu de rencontre. Parmi ces 8 détenus se trouvaient 3 des femmes vues par le délégué du Comité international dans la prison de Kaunas et à la libération desquelles il s'était tout particulièrement attaché.

Il reste encore 82 détenus politiques dans les établissements pénitentiaires des deux pays, mais des démarches sont encore en cours pour aboutir aux résultats que le Comité international avait en vue en convoquant la conférence du 21 décembre, c'est-à-dire l'élargissement de tous les détenus politiques dans l'un comme dans l'autre pays¹.

Détenus politiques dans l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les interventions du Comité international de la Croix-Rouge relatives aux détenus politiques sont, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte, de deux natures. L'intervention du Comité international est quelquefois sollicitée par la Croix-Rouge du pays intéressé qui, ayant été l'objet de bruits calomnieux, désire cette intervention pour que le rapport impartial du Comité international de la Croix-Rouge fasse pleine lumière sur les faits réels. Ce fut le cas

¹ Le Comité international a également servi d'intermédiaire entre les Croix-Rouges lithuanienne et polonaise pour obtenir la remise d'un avion militaire lithuanien tombé sur territoire polonais et qui avait été retenu par les autorités polonaises. Après de nombreuses démarches faites par le Comité international de la Croix-Rouge, cet avion a été remis aux autorités lithuaniennes fin juillet de cette année.

des visites de détenus politiques en Pologne en juin 1924. D'autres fois, le Comité international, étant saisi de plaintes relatives au régime imposé aux détenus politiques dans tel pays, sollicite l'autorisation d'inspecter les lieux de détention incriminés. Ce fut le cas des visites de prisons dans le Monténégro au printemps 1925. Il est naturel que les gouvernements qui sont l'objet de plaintes de ce genre hésitent à accorder l'autorisation demandée. Ils craignent qu'une autorisation officielle crée un précédent et soit une ingérence dans ce qu'ils considèrent de leur compétence exclusive. Cependant ces gouvernements finissent toujours par se rendre au point de vue défendu par le Comité international et reconnaissent que, n'ayant rien à cacher dans le régime de leurs prisons, ils n'ont aucune raison d'en interdire la visite. Le gouvernement yougoslave, après de longs pourparlers, avait écrit au Comité international en janvier 1925 que, tout en ne pouvant admettre une enquête officielle, il ne ferait aucune objection à ce qu'un membre du Comité international, qui viendrait en Yougoslavie à titre privé, pût visiter n'importe quel établissement pénitentiaire et publier ensuite à son gré, où il voudrait et comme il voudrait, les impressions emportées.

Le Comité international, fort de l'accueil qui lui avait été fait par les gouvernements qui étaient l'objet de plaintes relatives aux détenus politiques internés dans leurs établissements pénitentiaires, et ayant reçu des plaintes émanant de divers milieux au sujet du traitement que subissaient les prisonniers politiques dans les prisons de l'U.R.S.S., notamment à Tiflis, Moscou et à Solovky, adressa, en décembre 1927, une lettre à M. Tchitchérine, commissaire du peuple aux Affaires étrangères à Moscou, demandant l'autorisation de visiter ces prisons. Le Comité international eut le regret de constater que cette lettre resta sans réponse. Précédemment déjà, son délégué en Ukraine avait, au cours des années 1924 et 1925, sollicité de visiter les prisons de ce territoire, mais cette autorisation lui avait été refusée, sauf pour un seul établissement désigné par les autorités soviétiques.

Le Comité international espère vivement que l'autorisation qu'il sollicite du gouvernement de l'U.R.S.S. sera prise en considération par celui-ci dans un avenir prochain.

A la fin de janvier 1928, le Comité international a été informé par la Croix-Rouge polonaise qu'un échange de détenus politiques polonais et russes a été effectué sur la frontière russo-polonaise. 31 détenus polonais venant de Russie et 9 ex-détenus politiques russes furent remis par les autorités polonaises aux mains des autorités soviétiques. Cet échange est en tous points conforme aux précédents établis par le Comité international depuis la guerre, puisqu'il s'agit de détenus politiques de nationalité étrangère. L'intervention du Comité international en faveur de détenus politiques internés dans leur propre pays est plus délicate, mais n'est pas d'une nature essentiellement différente. Ce point de vue a été accepté par les gouvernements lithuanien et yougoslave en laissant visiter dans leurs établissements pénitentiaires les prisonniers qu'ils considéraient comme des ressortissants nationaux.

Le Comité international espère vivement que le gouvernement de l'U.R.S.S. fera sienne également cette façon de voir.

CHAPITRE VI

SECOURS AUX RÉFUGIÉS

La XII^e Conférence de la Croix-Rouge avait voté la résolution suivante :

Résolution IV. — Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés.

1.

La XII^e Conférence internationale, reconnaissant l'importance du problème des secours aux réfugiés et l'urgence d'y intéresser l'opinion publique,

1^o En ce qui concerne les réfugiés se trouvant actuellement dans leur mère-patrie (Bulgares, Grecs, Turcs, etc.), préconise l'émission des emprunts d'Etat analogues à celui qui a été lancé en faveur des réfugiés grecs,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à faire toutes démarches auprès du Haut-Commissaire de la Société des Nations pour appuyer les demandes présentées dans ce but par les gouvernements intéressés ;

2° En ce qui concerne les réfugiés hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer (Arméniens, Russes, etc.),

a) Prie les Etats signataires de la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'appuyer les demandes présentées par le Bureau international du Travail à la VI^e Assemblée de la Société des Nations en vue d'améliorer la situation de ces réfugiés, et de tenir le Comité international de la Croix-Rouge au courant des résultats obtenus ;

b) Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de se tenir en contact avec les délégations et les commissions consultatives du service des réfugiés du Bureau international du Travail, établies dans chacun des principaux centres de réfugiés, en vue d'assurer une collaboration efficace.

2.

La XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge prie les Sociétés nationales de faire toutes démarches auprès de leurs gouvernements en vue d'obtenir la franchise douanière pour les dons destinés aux réfugiés.

Conformément au mandat qui lui a été confié, le Comité international de la Croix-Rouge s'efforça de toutes manières de hâter l'émission d'un emprunt en faveur des réfugiés qui se trouvaient, à la suite des accords gouvernementaux intervenus au sujet des échanges de populations, dans un état de dénuement absolu sur le territoire de leur patrie d'origine. Les conditions dans lesquelles ces échanges de populations se sont effectués sont certainement encore à la mémoire des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Il n'est donc pas nécessaire de les rappeler.

Un membre du Comité international de la Croix-Rouge, M. Lucien Cramer, s'était rendu en 1925 en Bulgarie, afin d'étudier la situation sur place. Le tableau qu'il traça de cette situation¹ et les démarches personnelles qu'il entreprit auprès de diverses personnalités influentes de la Société des Nations contribuèrent à éclairer l'opinion de celles-ci et à hâter une décision.

¹ *Revue internationale de la Croix-Rouge*, novembre 1925.

D'autre part, le fait que Gustave Ador présidait le Comité financier de la Société des Nations n'est certainement pas étranger non plus à la suite favorable qui a pu être donnée à cette question.

Enfin, le 8 juin 1926, le Conseil de la Société des Nations adopta une résolution qui ouvrit la voie à cet emprunt.

Quelques jours avant que le Conseil ne délibérât sur cette question, le président du Conseil des ministres de la Bulgarie écrivait à M. Lucien Cramer pour lui annoncer la venue à Genève de M. Bouroff, ministre des Affaires étrangères. Le Comité international de la Croix-Rouge, conformément au mandat qu'il avait reçu de la XII^e Conférence, écrivit au Haut-Commissaire de la Société des Nations pour lui demander d'appuyer la demande du gouvernement bulgare et ne laissa passer aucune occasion d'affirmer sa conviction que l'emprunt était la seule solution possible de la question. Entre temps, M. Bouroff arrivait à Genève et s'entretint à plusieurs reprises avec M. Cramer des chances de succès de la demande qu'il venait soutenir. Le Conseil de la Société des Nations, dès sa première séance, renvoya la demande du gouvernement bulgare au Comité financier. Celui-ci entendit M. Bouroff et le gouverneur de la Banque nationale de Bulgarie. Le rapport du Comité financier conclut que pour le but visé, un emprunt produisant une somme équivalant à 2 millions 1/4 de livres sterling serait suffisant et exprima l'espoir que le Conseil pourrait s'associer par une décision formelle à un projet complet.

Le 10 juin, le Conseil prenait la résolution suivante :

Le Conseil,

1) Prend note du rapport du Comité financier au sujet de l'établissement des réfugiés bulgares et adopte ce rapport ;

2) Reconnaisant l'importance qu'il y a à assurer une solution satisfaisante de ce problème, se déclare prêt à s'associer au projet ;

3) Reconnaisant aussi qu'il est important de trouver des avances pour des besoins immédiats, tels que la fourniture de semences pour les semailles du commencement de l'automne,

Autorise, comme le propose le Comité financier, le président

du Conseil à prendre sur la recommandation de ce Comité, toutes les mesures nécessaires pour arriver au but ;

4) Note et approuve le principe qu'il doit y avoir un contrôle strict et efficace portant sur la destination des fonds de l'emprunt et sur le choix des terres où l'établissement des réfugiés sera fait.

Se propose d'examiner à sa prochaine session le système effectif qui devra être institué dans ce but.

Des télégrammes de remerciements et de félicitations furent échangés entre Mgr. Stephane, président du Comité exécutif de la Croix-Rouge bulgare et le Comité international de la Croix-Rouge.

Forts de la résolution votée par le Conseil de la Société des Nations, les représentants du gouvernement bulgare trouvèrent dans un délai assez court les fonds qu'ils étaient autorisés à prélever. En effet, en août de cette même année, la Banque nationale bulgare obtint de la Banque d'Angleterre un crédit de 400,000 livres sterling, à valoir sur l'emprunt destiné à l'établissement des réfugiés bulgares.

Cet établissement put dès lors commencer et se poursuit sous la direction du Commissaire de la Société des Nations, M. Charron. Il est, à l'heure actuelle, en bonne voie de réalisation.

La récente catastrophe en Bulgarie a malheureusement créé de nouvelles misères urgentes à soulager et compromet la situation financière de ce pays si durement éprouvé.

Réfugiés russes et arméniens.

Le deuxième paragraphe de la résolution IV votée à la XII^e Conférence concernait les réfugiés hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer. Il s'agissait notamment des Arméniens et des Russes.

Antérieurement déjà à la XII^e Conférence, le Comité international de la Croix-Rouge était en contact étroit avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés, actuellement identifié avec la Section des réfugiés du Bureau international du Travail. Le Comité international de la Croix-Rouge est membre de la Commission consultative pour les réfugiés depuis sa fondation et y est représenté par son

secrétaire général, M. Etienne Clouzot. A la suite de la Conférence intergouvernementale, en mai 1926, à laquelle le Comité international de la Croix-Rouge avait été invité à assister et qui avait pris des dispositions tendant à créer un fonds de roulement permettant l'établissement des réfugiés russes et arméniens dans les pays aptes à les recevoir, un sous-comité, formé de trois membres choisis dans le sein de la Commission consultative, avait été désigné pour représenter cette commission auprès du Haut-Commissariat chargé de la gestion de ce fonds. M. Etienne Clouzot est l'un de ces trois membres.

Indépendamment du travail de cette Commission consultative à laquelle le Comité international de la Croix-Rouge prend une part active, des rapports plus étroits encore et plus directs sont établis entre le Comité international de la Croix-Rouge et la section des réfugiés du Bureau international du Travail, grâce aux missions organisées conjointement par ces deux institutions dans les pays où ces missions sont nécessitées par des agglomérations de réfugiés russes ou arméniens qu'il faut, ou bien envoyer ailleurs, ou établir sur place. Les frais de ces missions ont été partagés entre le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau international du Travail, pendant leur période initiale.

M. Albert Thomas, à l'occasion de la nomination de M. Max Huber aux fonctions de président du Comité international de la Croix-Rouge, faisait allusion à la collaboration des deux institutions et s'exprimait en ces termes :

« Je ne puis passer sous silence, au moment où vous acceptez de nouvelles fonctions, le caractère franchement amical des relations de la Cour permanente de Justice internationale et du Bureau international du Travail pendant votre présidence. J'y vois une sûre garantie de la collaboration toujours plus intime du Comité international de la Croix-Rouge et du Bureau dans tous les domaines où elle existe et dans ceux où nous aurons à l'instituer d'un commun accord. »

Les missions organisées d'un commun accord entre ces deux institutions étaient au nombre de trois. Elles ont été confiées à des délégués du Comité international de la Croix-Rouge. Deux sont encore en pleine activité.

I. Mission en Extrême-Orient.

Ainsi que nous en avons fait mention dans le rapport général à la XII^e Conférence, un arrangement avait été conclu en mars 1925 entre le Bureau international du Travail et le Comité international de la Croix-Rouge, prévoyant l'envoi à frais communs d'une mission en Chine, avec mandat d'étudier la situation des réfugiés russes dans ce pays.

Le Comité international de la Croix-Rouge fut chargé d'organiser cette mission et d'en assurer les dispositions matérielles. Il désignait pour cette tâche M. Henri Cuénod, l'un de ses plus anciens délégués, qui partit de Suisse le 31 mars 1925 et qui, après avoir fait escale à Tokio, arriva à Shanghai dans le cours du mois de mai de cette même année.

M. Cuénod entreprit sans délai un voyage d'études à Moukden, Chanchun, Kirin et Kharbin pour effectuer sur place des enquêtes pour recueillir les indications et statistiques nécessaires à l'élaboration d'un plan éventuel de transfert et d'établissement de ces réfugiés dans d'autres pays. La mission de M. Cuénod, fixée tout d'abord à 6 mois, fut prolongée, sur la demande du Bureau international du Travail jusqu'au 31 décembre 1925, puis au 31 décembre 1926, dans les mêmes conditions.

Le Bureau international du Travail signalait à cette occasion : « qu'il serait pour sa part extrêmement heureux de pouvoir continuer avec la Croix-Rouge une collaboration si précieuse, qui a permis de mener à bien une mission de grande importance ».

Malgré les difficultés soulevées par les inondations et par les troubles civils survenus en Chine, M. Cuénod a poursuivi méthodiquement sa mission. Il réside alternati-

vement, à des intervalles réguliers, à Shanghai et à Kharbin, afin d'entreprendre personnellement sur place toutes enquêtes et recherches utiles. Les statistiques présentées par M. Cuénod, accusaient un total de 86,000 réfugiés russes en Chine, dont 60,000 en Mandchourie, 6,000 à Shanghai, 10,000 en Mongolie, Pékin, Tientsin et Kharbin.

En ce qui concerne l'évacuation des réfugiés, M. Cuénod effectue périodiquement des enquêtes demandant aux organisations et aux réfugiés de lui indiquer leur groupement et les pays dans lesquels ils désirent se rendre. La presse locale, de son côté, renseigne les réfugiés sur les missions envoyées par le Bureau international du Travail en Amérique du Sud, en vue de faciliter l'établissement des réfugiés dans ces Etats. Un certain nombre sont envoyés également de Chine au Canada, ce pays ayant accepté de les recevoir. Mais malgré les facilités accordées, ces personnes doivent assumer les frais de voyage et posséder, à leur arrivée à Vancouver, une somme d'au moins 500 dollars par famille, l'émigration est limitée, par conséquent, à un certain nombre de privilégiés.

Depuis janvier 1927, la mission est entièrement à la charge du Bureau international du Travail.

II. *Mission à Constantinople.*

Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se souviendront sans doute que, lors de l'arrivée en masse des réfugiés russes à Constantinople, en 1920, le Comité international de la Croix-Rouge avait élevé le tout premier la voix pour attirer l'attention sur la misère dans laquelle se trouvaient ces réfugiés et avait insisté pour qu'on leur portât secours. Il avait immédiatement envoyé un délégué sur place pour organiser ces secours et servir de lien entre toutes les organisations qui avaient répondu à l'appel qui leur avait été adressé.

Le rapport général à la XII^e Conférence mentionnait que le Comité international de la Croix-Rouge avait maintenu jusqu'à la fin de 1923 une délégation à Constan-

tinople, chargée de porter secours aux réfugiés russes de cette ville.

Un recensement fait en 1924 portait le total des réfugiés russes en Turquie à 5,580. Ces réfugiés s'étaient peu à peu dispersés, rejoignant parents ou amis dans divers pays. Cependant, un groupe de 2 à 3,000 réfugiés russes était resté à Constantinople. Parmi eux, beaucoup de vieillards et d'invalides. Ils étaient assistés généreusement par diverses organisations et personnalités charitables, restées à Constantinople après le départ de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, mais ce groupe de réfugiés était cependant demeuré une cause de souci pour le Comité international de la Croix-Rouge, qui savait leur sort précaire.

Dans le cours de l'année 1927, le gouvernement turc décréta que tous les réfugiés russes encore à Constantinople devaient quitter le pays dans un délai de quelques mois.

A cette époque, le Bureau international du Travail entretenait une mission à Constantinople, chargée de faciliter aux réfugiés encore sur place leur évacuation vers d'autres pays. En automne 1927, le Bureau international du Travail chargea M. Schlemmer, délégué général du Comité international de la Croix-Rouge, d'aller à Constantinople prendre la direction de sa délégation dans cette ville et d'étudier les voies et moyens de déporter ces réfugiés, avant le terme fixé, dans les pays qui seraient en mesure de les recevoir. La situation était très délicate, les réfugiés eux-mêmes ne reconnaissant pas qu'il fût de leur intérêt de quitter le pays où ils avaient, pour la plupart, vécu depuis huit années et où quelques-uns d'entre eux avaient réussi à se faire une situation. Ils ne désiraient surtout pas partir dans un délai si rapproché, sans avoir pu considérer à loisir dans quel pays, parmi ceux qui pouvaient leur offrir l'hospitalité, il était de leur intérêt de se rendre. D'autre part, le nombre de ces pays était restreint et la difficulté de recevoir des visas d'entrée grande. Environ 30 % des Russes restés en Turquie ne sont pas des travailleurs manuels, et la plupart des pays prêts

à accueillir des réfugiés ne peuvent procurer du travail qu'à des agriculteurs.

Le Bureau international du Travail s'efforça d'obtenir des contrats de travail dans un certain nombre de pays, tandis que son délégué à Constantinople, qui avait gardé également le titre de délégué du Comité international de la Croix-Rouge, travaillait à obtenir du gouvernement turc un sursis à son mandat d'expulsion.

Entre temps, une somme de 100,000 dollars avait été donnée par un groupe américain, à la demande de M. Anton Phelps Stokes, pour contribuer au fonds du Bureau international du Travail destiné à l'évacuation de ces réfugiés.

Grâce aux efforts assidus de la mission de Constantinople, un sursis fut accordé par le gouvernement turc, en janvier 1928, qui reportait au 6 février 1929 la date à laquelle les réfugiés russes devront avoir quitté le territoire turc. Le délégué du Bureau international du Travail et du Comité international de la Croix-Rouge obtint également qu'un maximum de demandes de naturalisation fût agréé par le gouvernement turc. Les Russes qui ont obtenu la naturalisation turque et peuvent, par conséquent, rester en Turquie, sont en grande majorité des Russes établis à Constantinople depuis de longues années et qui se sont faits musulmans.

Une partie des réfugiés soumis au décret d'expulsion, ont à l'heure actuelle déjà été évacués. Beaucoup partirent avec des visas libres, autant que possible pour des pays où ils avaient soit des relations, soit l'espoir d'y organiser plus facilement leur vie qu'ailleurs.

Au début de l'évacuation, les réfugiés russes témoignaient d'une répugnance assez naturelle à quitter un pays dans lequel ils étaient depuis plusieurs années et d'aller au devant de l'inconnu. Dans bien des cas, l'idée de se refaire une existence, alors qu'ils venaient à peine de terminer cette dure expérience, leur était très pénible. Peu à peu, cependant, ils s'y décidèrent, et, à l'heure actuelle, ceux qui restent, environ 2,000 à 2,500, sont prêts à s'en aller, mais les fonds disponibles ne suffisent pas à

assurer l'évacuation complète et maintes difficultés d'ordre technique aussi bien que financier sont encore à surmonter avant le mois de février prochain.

III. *Mission en Syrie.*

Le 27 novembre 1925, M. Schlemmer, délégué général du Comité international de la Croix-Rouge, se rendait à Beyrouth pour étudier sur place la situation des populations nombreuses qui, par suite des événements de Syrie, avaient dû quitter leur résidence ou être évacués.

Peu après l'arrivée du délégué général du Comité international, un Comité de secours fut constitué à Beyrouth, puis dans les autres grandes localités de Syrie, sous la présidence d'honneur de Gustave Ador et sous la présidence effective du délégué du Comité international de la Croix-Rouge. Le Haut-Commissariat du Gouvernement français en Syrie, l'armée et d'autres institutions importantes donnèrent d'emblée leur appui à ce Comité. Le Comité international, d'autre part, transmet personnellement des secours et fit appel à un certain nombre de Croix-Rouges nationales en leur demandant de participer à cette action.

M. Schlemmer devant rentrer à Genève fut remplacé, en décembre 1925, à Beyrouth, par M. Burnier, délégué du Comité international de la Croix-Rouge.

Sous la direction de M. Burnier, le Comité de secours en Syrie organisa l'assistance méthodique aux réfugiés en attendant de pouvoir faciliter leur retour dans leur lieu d'origine ou de préparer leur établissement dans d'autres régions.

En janvier 1926, le délégué du Comité international accompagnait le Directeur général des Services d'hygiène et d'assistance publique à Damas, Deraa et Bosrah pour préparer l'installation, par les soins du Service de santé, de 6 dispensaires-hôpitaux établis à proximité des postes militaires, en face du Djebel Druze, et dans lesquels les blessés et malades des régions soulevées pouvaient se faire soigner et repartir librement une fois leur traitement terminé.

Divers dons permirent au délégué du Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre son œuvre. Il faut signaler en particulier un envoi de médicaments et de subsides émanant du Comité de secours aux sinistrés de Syrie, constitué en Egypte.

En mars et avril 1926, le délégué du Comité international développa son activité, se préoccupant d'améliorer le sort de tous les réfugiés druzes, musulmans, israélites, grecs, orthodoxes et arméniens, sans distinction de nationalité ni de religion.

Un nouveau voyage à Damas, Deraa et Bosrah fut suivi d'une enquête en Palestine concernant les 6,000 réfugiés arrivés dans ce pays des régions de l'Hermon, Rachaya et Hasbaya. C'est à ce moment que l'attention du délégué du Comité international fut attirée plus particulièrement sur le sort des réfugiés arméniens arrivés en Syrie.

Après examen de cette question avec le Haut-Commissariat du Gouvernement français, le délégué du Comité international revint à Genève le 11 mai 1926, afin de présenter au Bureau international du Travail un exposé sur la question des réfugiés arméniens en Syrie et les possibilités de leur établissement dans ce pays.

Le rapport du Comité international établissait l'existence en Syrie à ce moment là de plus de 100,000 réfugiés arméniens. Arrivés au moment de l'exode des populations chrétiennes des territoires turcs, puis après l'évacuation de la Syrie par les troupes françaises, la majorité de ces Arméniens se trouvent depuis quatre ans dans les pays sous mandat. Les paysans tout particulièrement n'ont pas la possibilité de s'assurer une situation stable.

Le projet présenté par le Comité international à la suite de ses entretiens avec le Haut-Commissariat du Gouvernement français envisageait l'établissement de colonies agricoles dans des régions se prêtant à cette installation.

C'est à la suite de ce rapport que le délégué du Comité international fut chargé, en juillet 1926, d'une mission commune du Bureau international du Travail et du Comité international de la Croix-Rouge pour organiser, d'accord

avec les autorités françaises et nationales des Etats sous mandat, un plan définitif d'établissement des réfugiés arméniens indigents qui se trouvent dans les Etats de Syrie et du Liban.

Rentré à Beyrouth fin juillet, le délégué du Bureau international du Travail et du Comité international de la Croix-Rouge s'est mis immédiatement en rapport avec les autorités françaises, libanaises, syriennes et avec les personnalités arméniennes s'occupant de leurs compatriotes réfugiés.

Pour coordonner les efforts des organisations privées désireuses d'apporter de l'aide aux réfugiés arméniens en Syrie, un Comité arménien fut constitué par le Haut-Commissariat pour les réfugiés et composé des représentants de ces organisations pour les assister dans l'œuvre en question.

A partir du 1^{er} janvier 1927, le Service des réfugiés du Bureau international du Travail reprit entièrement à sa charge la délégation du Comité international de la Croix-Rouge. M. Burnier conserva cependant son titre de délégué du Comité international de la Croix-Rouge, tout en devenant de fait avant tout le délégué du Bureau international du Travail. Le plan d'établissement des réfugiés arméniens était de disperser les deux grandes agglomérations de réfugiés campés dans les villes de Beyrouth et d'Alep, étant donné que ces deux cités ne pouvaient pas absorber un bloc de plus de 30,000 réfugiés chacune.

Une très forte proportion de réfugiés étaient des paysans. C'est donc vers les campagnes que tendirent les efforts de trouver des possibilités de travail. Des recherches furent simultanément menées dans les Etats du Liban, de Syrie et dans le Sandjac d'Alexandrette, mais ce fut surtout ce dernier territoire qui parut devoir devenir le centre d'installation le plus important des réfugiés arméniens.

Deux noyaux importants, les plus considérables, se sont constitués d'eux-mêmes à Alexandrette et à Kirikkhan et deux autres sont établis depuis deux siècles à Kessab et dans le Djebel Moussa, centre autour duquel la délégation

tion du Bureau international du Travail cherche à grouper les réfugiés, malgré les énormes difficultés d'ordre juridique à surmonter.

Il y a deux points de vue à envisager dans le plan d'établissement des réfugiés, celui de l'établissement même et celui de la sécurité. Il fallait, en effet, prendre toutes les garanties nécessaires pour que ces nouvelles agglomérations ne risquent pas de se trouver soit isolées au milieu de populations en majorité musulmanes, soit trop loin de la protection effective des autorités mandataires en cas de nouveaux troubles.

L'établissement des réfugiés est organisé selon un système d'avances qui permettra de récupérer en 10 ans les sommes dépensées. Au fur et à mesure que les réfugiés sont établis et mis en mesure de rembourser les avances qui leur sont faites, ces sommes reviennent au fonds de roulement et permettent d'établir d'autres réfugiés. Au fur et à mesure aussi que les Arméniens établis se libèrent ainsi de leurs dettes, ils deviennent propriétaires de la maison et du lot de terre qui leur ont été concédés.

En août 1927 des terrains étaient obtenus pour près de 3,000 réfugiés, c'est-à-dire 350 familles, à raison de 45 livres sterling par famille.

Le premier groupe de colons, originaires d'Anatolie, arrivèrent en septembre 1927, mais après beaucoup d'hésitation, tant ils avaient de peine à croire que les conditions si généreuses qu'on leur offrait ne cachaient pas de piège. Quand ils arrivèrent sur le terrain sur lequel ils devaient commencer à bâtir leurs maisons, ils furent saisis d'un moment d'émotion intense, puis se mirent au travail avec frénésie. Six semaines plus tard, les premières maisons étaient achevées.

Il a été estimé qu'une somme de 120,000 livres sterling doit suffire pour établir au moins les réfugiés qui sont tout à fait sans ressources, c'est-à-dire environ 12,000 personnes. Le nombre total des réfugiés auxquels il faudrait tôt ou tard procurer une résidence permanente est de 35,000, dont 12,000 petits artisans et 23,000 agriculteurs. Pour

les premiers, des habitations leur sont aménagées dans les centres urbains où ils se trouvent et qui leur permettent de travailler dans des conditions hygiéniques. Le coût d'établissement d'une famille urbaine est un peu plus élevé et se monte à 57 livres sterling par famille.

325 familles d'agriculteurs et 200 familles d'artisans sont installées.

Les Arméniens établis à la campagne forment de petites communautés arméniennes indépendantes, sous la direction d'un de leurs chefs.

La formule qui a présidé à l'organisation, notamment de la mission de Syrie, est entièrement conforme à la tradition du Comité international de la Croix-Rouge.

Lorsque des bouleversements politiques mettent des populations ou des groupements d'êtres humains en détresse, le Comité international de la Croix-Rouge sent sa responsabilité engagée. Il sait que les secours nécessaires dépasseront de beaucoup non seulement ses propres ressources financières, mais celles de toutes les sources auxquelles il pourrait faire appel. Cependant, il envoie un délégué qui commence par étudier la situation ; mais ce délégué ne se contente pas de faire un rapport. Il s'appuie sur toutes les forces qui peuvent être mises à contribution, tant les autorités publiques compétentes que les organisations privées nationales ou internationales, jusqu'à ce qu'un programme d'action soit établi.

Le Comité international de la Croix-Rouge soumet alors ce programme d'action aux institutions, mieux à même de le mettre à exécution que n'importe quelle organisation privée, et le travail organisé par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge se poursuit et s'accomplit sous sa direction, mais au nom et avec les ressources d'une institution matériellement plus puissante, en l'occurrence, avec le Bureau international du Travail.

L'établissement des Arméniens en Syrie est un exemple démontrant clairement le rôle du Comité international de la Croix-Rouge en face d'une situation grave, nécessitant une aide rapide et exigeant surtout une longue expérience

dans l'art de manœuvrer au milieu de circonstances politiques délicates, en tenant compte des justes prérogatives de tous les groupements intéressés.

CHAPITRE VII

SECOURS AUX LÉGIONNAIRES ÉTRANGERS

La XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Genève en octobre 1925 a pris la résolution suivante:

La XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant les propositions de la Croix-Rouge portugaise relatives aux secours aux légionnaires étrangers, à savoir :

a) que les pays de la Convention légifèrent immédiatement de manière à ce que les nations qui ne sont pas en guerre puissent s'occuper de leurs ressortissants engagés comme légionnaires étrangers dans les pays en guerre, sans que ces nations cherchent à savoir le motif qui aurait poussé les légionnaires à quitter leur pays, s'ils s'en sont enfuis ;

b) que les légionnaires étrangers engagés dans les armées en guerre aient les mêmes droits, soit après leur mort, soit comme mutilés, qu'ils auraient s'ils étaient ressortissants du pays auquel appartient cette même armée ;

invite le Comité international de la Croix-Rouge à constituer, après la clôture de la Conférence, une commission internationale d'experts pour l'étude de ces propositions.

(Proposé par la Société portugaise de la Croix-Rouge ; adopté à la séance de relevée du vendredi 9 octobre.)

Cette question qui avait été introduite par la Croix-Rouge portugaise était, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, destinée à ne pas laisser sans appui les légionnaires étrangers, originaires de pays neutres qui s'engageaient dans la Légion étrangère d'un pays belligérant.

Si, au point de vue humanitaire, elle avait son importance et méritait de retenir l'attention du Comité international de la Croix-Rouge, comme le lui demandait la Conférence, elle soulevait d'autre part des questions délicates au point de vue international comme sur le terrain national.

I. Il fallait un accord international comportant un engagement pour les Etats signataires de la Convention de Genève relativement aux légionnaires étrangers ressortissant aux Etats neutres et engagés dans les armées belligérantes.

II. Il fallait d'autre part que les Etats qui possédaient une légion étrangère s'engagent :

a) à assurer aux légionnaires étrangers un traitement égal, en cas de mort ou d'infirmité, à celui des soldats de leur armée ;

b) à accepter, moyennant indemnité, la rupture de l'engagement pris par le légionnaire et lui rendre, une fois guéri, sa liberté.

III. Il fallait enfin que l'Etat neutre, auquel les légionnaires ressortissaient, s'engageât de son côté à les secourir et à ne pas les mettre en jugement.

Le Comité international n'a pas manqué de soumettre à la Croix-Rouge portugaise les questions délicates et complexes que, ainsi qu'on vient de le voir, soulevait le problème posé par elle.

Il a sans doute paru à la Croix-Rouge portugaise que la réalisation de son désir humanitaire était hérissée de trop de difficultés pour entamer des négociations à ce sujet.

La question a donc été abandonnée, et le Comité international n'a pas été en conséquence à même de pousser plus loin l'exécution du mandat que lui conférait la Conférence.

CHAPITRE VIII

AVIATION SANITAIRE

Après une étude approfondie en Commission, la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge avait adopté un projet de « Convention additionnelle à la Convention de Genève de 1906 et à celle de la Haye de 1907 pour

l'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève ».

Selon le vœu de la Conférence, ce projet a été envoyé, avec tous les documents à l'appui, au Conseil fédéral suisse par lettre du Comité international du 14 juin 1926, en priant cette autorité de bien vouloir examiner s'il ne lui paraîtrait pas opportun de porter l'étude de ce projet devant la Conférence qui serait prochainement appelée à reviser la Convention de Genève.

Au moment où va être convoquée cette Conférence diplomatique (juin 1929) qui aura à son ordre du jour à la fois la revision de la Convention de Genève et l'élaboration du code des prisonniers de guerre, il a paru opportun de ne pas charger davantage cet ordre du jour et de renvoyer à une Conférence ultérieure les délibérations sur ce projet d'extension à la guerre aérienne. Tel a été l'avis du Département politique fédéral, auquel le Comité international ne pouvait pas faire mieux que de se ranger. Il a semblé nécessaire, dans l'intérêt même de la réussite de ce projet, de permettre des études plus approfondies et des expériences plus développées dans ce domaine relativement nouveau de l'aviation sanitaire en temps de guerre.

Le Comité international n'en a pas moins continué à porter son intérêt à la question et à rassembler sur ce sujet la documentation nécessaire. La *Revue* et le *Bulletin international de la Croix-Rouge* n'ont pas manqué de signaler le développement que prenait dans les différents pays ce moyen de secours rapide qui permet de sauver des vies, fort compromises autrement¹.

Le Comité international a pris sa part sincère au deuil cruel qui a frappé la France dans la mort prématurée du professeur Robert Picqué, un des champions les plus méritants et les plus dévoués de l'aviation sanitaire, emporté accidentellement à l'âge de 50 ans alors qu'il cherchait à sauver une vie humaine en danger.

¹ Voyez *Revue* 1927, pp. 32, 820 et 403; 1928, pp. 56, 245-461. *Bulletin*, 1925, p. 847; Espagne, pp. 653 et 785; Italie, pp. 787 et 886; Siam, p. 790; Suède, p. 133. *Bulletin*, 1926: pp. 185 et 538; Maroc, p. 27; R.S.F.S.R., p. 220; Espagne, p. 390. *Bulletin*, 1927, pp. 403 et 820. *Bulletin*, 1928, Italie, p. 452.

Au cours de l'année 1927, M. van den Berch von Heemstede, secrétaire général de l'Association internationale du Trafic aérien à la Haye, a posé au Comité international la question de savoir si une stipulation de la Convention de Genève adaptée à la guerre aérienne ne pourrait pas assurer à la Croix-Rouge la disposition d'un nombre suffisant d'avions sanitaires pour le transport des blessés en cas de guerre, en mobilisant à cet effet les aéronefs de transport public et de tourisme. Après une enquête auprès de personnalités compétentes, il est apparu qu'on ne pouvait raisonnablement encore demander au commandement des armées de limiter à ce sujet leur liberté aérienne, et qu'il était prudent, pour éviter un échec, de se borner à transmettre aux Gouvernements le vœu du 3^e Congrès de sauvetage d'Amsterdam en 1926, à savoir que les aéronefs de transport soient conçus de façon à permettre l'accès facile d'un ou plusieurs brancards chargés, et à assurer d'avance la place et les moyens de suspension de ces brancards.

Le Comité n'en poursuit pas moins l'étude de cette intéressante question humanitaire, de concert avec l'expert en la matière qu'est M. van den Berch.

CHAPITRE IX

PERSONNEL SANITAIRE

Le Comité international de la Croix-Rouge a continué à vouer à la formation et au développement du personnel sanitaire la plus grande attention. Cette question n'a pas été traitée directement aux XI^e et XII^e Conférences internationales de la Croix-Rouge, et si la X^e Conférence, dans sa résolution 13, a traité uniquement des infirmières, il n'en reste pas moins que la question du personnel sanitaire masculin aussi bien que féminin reste toujours au premier plan des préoccupations des Comités centraux et par conséquent du Comité international de la Croix-Rouge.

Plusieurs Sociétés nationales ayant demandé, au lendemain de la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, au Comité international de réunir et de publier des informations sur l'organisation dans les divers pays des troupes sanitaires volontaires, le Comité international, pour faire droit à cette demande, lança le 20 mai 1926 sa 260^e circulaire accompagnée d'un questionnaire détaillé. Les questions posées étaient au nombre de 28 et tendaient à établir une sorte de recensement des troupes sanitaires volontaires reconnues dans les différents Services de santé de l'armée et de la marine.

Or, il se trouvait que de son côté la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge avait, l'année précédente, à la suite d'une résolution prise par son III^e Conseil général en mai 1924, lancé un questionnaire intitulé : « Secours donnés par les samaritains ». Le but visé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge différait nettement de celui qu'envisageait le Comité international de la Croix-Rouge, c'était avant tout l'unification et la standardisation des méthodes employées pour la formation des samaritains en vue de leur utilisation internationale en cas de calamités. Il n'en reste pas moins que ces deux enquêtes faites à une année d'intervalle constituaient un double emploi flagrant. Le Comité international de la Croix-Rouge s'en est aperçu lors de la publication, quelques mois après le lancement de sa circulaire, de la brochure de la Ligue intitulée *Secours en cas de calamités, L'organisation des samaritains et la Croix-Rouge*. Cette brochure, qui fait honneur au Dr Svensen, inspecteur de la Croix-Rouge danoise, — qui en est l'auteur, — comme à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui l'a éditée, donne une idée d'ensemble largement suffisante des organisations des colonnes sanitaires d'une part, et des sociétés de samaritains de l'autre. Les tableaux synoptiques qui figurent à la fin de cette publication donnent des précisions sur les colonnes sanitaires dans 10 pays différents et sur les sociétés de samaritains dans 6 pays.

Certes, dans les 16 réponses reçues par le Comité inter-

national de la Croix-Rouge à sa 260^e circulaire, il se trouve nombre de renseignements qui complètent heureusement ceux donnés par la Ligue, et le Comité international n'a pas renoncé à toute publication à cet égard. Mais les confusions qui se sont produites dans les réponses provoquées par le questionnaire de la Ligue comme par celui du Comité, montrent combien le sujet est complexe. Le fait que beaucoup de ces sociétés auxiliaires restent complètement indépendantes des Sociétés nationales de la Croix-Rouge n'est pas pour le simplifier. Le volumineux dossier constitué au Comité international de la Croix-Rouge sur cette question du personnel sanitaire est d'ailleurs fréquemment consulté et il a été utilisé en particulier par M^{me} Chaponnière-Chaix pour le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur le point XV du programme de la XIII^e Conférence : Recrutement et formation des infirmières (document N^o 17).

Le 5 janvier 1927 le Comité international de la Croix-Rouge reprenait une tradition que la guerre mondiale avait fait oublier : l'organisation d'un concours international de personnel sanitaire. Ce concours ne comportait pas moins de 5 catégories d'épreuves :

A. — Exercices de secours en 1^{re} ligne (réservés aux troupes sanitaires).

B. — Exercices de secours en 2^e ligne (ouverts aux équipes masculines et féminines des Services de santé militaires et des Sociétés de la Croix-Rouge).

C. — Exercices de secours un temps de paix (ouverts aux équipes masculines, féminines et mixtes des Sociétés de la Croix-Rouge, de samaritains et d'infirmières).

D. — Démonstrations de soins donnés aux blessés et malades (par les infirmières de toutes catégories).

E. — Présentation de modèles d'uniformes et d'équipements d'infirmières (par les infirmières de toutes catégories ou à l'aide de poupées pouvant figurer dans une exposition).

Pour ce concours, le Comité international avait eu le privilège de pouvoir compter sur la participation du Conseil international des infirmières, qui avait organisé à la même date, à Genève, une réunion intérimaire. De fait, les deux dernières catégories : Démonstrations de soins donnés aux blessés et malades, et Présentation de modèles d'uniformes et d'équipements d'infirmières, donnèrent lieu à des compétitions, les trois premières catégories n'ayant recueilli aucune inscription, soit que le délai imparti aux Services de santé et aux Sociétés nationales entre le 5 janvier 1927, date de la circulaire, et le mois de juillet de la même année, date du concours, fût trop court, soit que les frais entraînés par les déplacements d'équipes aient fait reculer les Services de santé et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Seule la Croix-Rouge italienne, par lettre du 14 juillet 1927, avait manifesté l'intention d'envoyer deux équipes régulières pour concourir sous les catégories B. C. D. et E.

Précisément à cette même date du 14 juin, constatant qu'aucune inscription ne lui était encore parvenue, le Comité international lançait sa circulaire 269 par laquelle il déclarait renvoyer le concours « sine die ». Pour faire face aux dépenses de ce concours, le Comité international avait demandé, comme l'y autorise le règlement du fonds Shôken, à trois Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les Sociétés japonaise, suédoise et française, leur assentiment à un prélèvement des revenus du fonds Shôken de l'année 1926. La somme mise en réserve avec le consentement de ces trois sociétés, s'élevait à Frs. ss. 13,000. Cette somme a été déposée en banque, en compte spécial, pour être employée au concours lorsque les circonstances paraîtraient plus favorables à son organisation. Le Comité international de la Croix-Rouge, en effet, ne renonçait pas à reprendre l'idée de ce concours de personnel sanitaire qui lui paraît essentiel pour maintenir entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les colonnes sanitaires, les samaritains et autres sociétés auxiliaires des Services de santé des armées de terre et de mer, une noble émulation dans les exercices

de premiers secours en temps de guerre comme en temps de paix. Le succès remporté par les épreuves organisées dans les catégories D. et E. par le Conseil international des infirmières, à Genève, en juillet 1926, témoigne hautement de l'intérêt qu'il y aurait à reprendre cette idée de concours sur des bases plus larges.

CHAPITRE X.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

De Conférence en Conférence, le projet du Sénateur Ciralo, président général honoraire de la Croix-Rouge italienne, qui a trouvé sa première expression à la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Genève, en 1921, s'est transformé en une Convention diplomatique signée le 12 juillet 1927 au siège de la Société des Nations.

Depuis la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui enregistrait avec une vive satisfaction dans sa 8^e résolution les dispositions prises à l'égard de ce projet, les étapes franchies sont les suivantes : les 18 et 19 novembre 1925 la Commission préparatoire du Projet Ciralo se réunissait à Paris au siège de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour réexaminer le projet de statuts de l'Union internationale de Secours que cette Commission avait élaboré à la lumière des observations présentées à la II^e Commission de la VI^e Assemblée de la Société des Nations.

A la suite de cette réunion, le Secrétaire général de la Société des Nations adressa le 23 janvier 1926 une circulaire reproduisant les différentes résolutions de la VI^e Assemblée (24 septembre 1925) et du Conseil (26 septembre et 14 décembre 1925) relatives au projet de l'Union internationale de secours présenté par la Commission préparatoire d'études du projet Ciralo. Cette circulaire invitait les Gouvernements à faire connaître leur opinion sur le projet qui avait été soumis à leur examen et ce avant le 1^{er} juillet 1926.

A cette circulaire était jointe une annexe faisant connaître le montant en francs suisses du versement qui incomberait à chaque Etat désireux de faire partie de l'Union. La somme à répartir étant de 625,000 francs, les quote-parts sont naturellement peu élevées et le tableau publié devait être de nature à rassurer les Gouvernements qui craignaient d'engager des dépenses nouvelles.

Le 8 février, de leur côté le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge adressaient aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge une circulaire pour les inviter à attirer l'attention de leurs gouvernements respectifs sur l'opportunité qu'il y avait à transmettre au Secrétaire général de la Société des Nations, dans le délai fixé, un avis favorable de manière à permettre au Conseil de la Société des Nations de convoquer la conférence nécessaire à la constitution de l'Union.

Dès la fin du mois d'août, le total des réponses reçues était de 29, dont 19 favorables, 7 négatives, 3 réservant la décision sans marquer d'opposition. Peu de temps après, le 16 septembre 1926, le Conseil de la Société des Nations, constatant que la grande majorité des gouvernements qui avaient fait connaître leur opinion étaient prêts à accepter, dans leur ensemble, les statuts proposés par la Commission préparatoire, reconnut désirable de convoquer en 1927 une réunion de représentants des gouvernements dûment autorisés en vue de conclure l'accord nécessaire à l'établissement définitif de l'Union projetée. Le Conseil ne se bornait pas à arrêter le principe de cette conférence diplomatique, il invitait la Commission préparatoire à examiner les réponses envoyées et à préparer tous documents qui faciliteraient les délibérations de la future conférence.

La Commission consultative se réunit donc à nouveau le 3 novembre 1926, à Genève, et le 10 décembre le Conseil de la Société des Nations fixait au 4 juillet 1927 la réunion de la Conférence diplomatique.

Du 4 au 12 juillet s'est tenue à Genève, au secrétariat de la Société des Nations une conférence diplomatique ne réunissant pas moins de 42 Etats membres ou non de la

Société des Nations. Beaucoup de délégations comprenaient des représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge: le colonel Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande, vice président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était chef de la délégation allemande, M. Thiébaud, secrétaire général de la Croix-Rouge française, faisait partie de la délégation française, M. François, économe de la Croix-Rouge de Belgique, M. Laftchieff, membre du Comité central de la Croix-Rouge bulgare, M. Ferber, secrétaire-général de la Croix-Rouge de Dantzig, M. van Slooten, secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise, M. Marco T. Lecco, président de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène, représentaient respectivement la Belgique, la Bulgarie, la ville libre de Dantzig, les Pays-Bas et le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes. En outre, bien des diplomates qui prenaient part aux travaux de la Conférence, avaient déjà assisté à des Conférences internationales de la Croix-Rouge et étaient tout à fait au courant de l'activité des Sociétés nationales et des organes internationaux.

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par deux de ses vice-présidents, M. Georges Werner et M. Bernard Bouvier, assistés de deux membres du secrétariat; la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par son secrétaire général. M. Kittredge, accompagné de MM. de Rougé et Santoliquido. L'une et l'autre institution avaient été invitées à titre consultatif. M. le sénateur Ciraolo, M. André Mater et M. W.A. Maudsley prenaient part aux travaux comme experts du Comité préparatoire. Quelques jours après la tenue de cette conférence, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* publiait dans ce même mois de juillet 1927 le texte de la nouvelle convention.

On ne saurait trop souligner l'importance capitale qu'est appelée à avoir pour la Croix-Rouge tout entière la Convention du 12 juillet 1927. Cette date peut être mise en balance des années 1864 et 1906 qui ont vu la première et la deuxième conventions de Genève pour l'amélioration

du sort des blessés en campagne. C'est en effet une nouvelle tâche qui est dévolue aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, un rôle de paix à côté de leur rôle de guerre. Mais alors que les Conventions de 1864 et 1906 font à peine mention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des Services de santé militaires, la convention de 1927 donne à ces mêmes Sociétés nationales le premier rôle pour l'action de secours en cas de calamités.

La convention restait ouverte à la signature jusqu'au 30 avril 1928. A cette date les adhésions étaient au nombre de 29 sous réserve de ratification ultérieure. Ce nombre important de signatures est le meilleur garant de la prochaine mise en vigueur de la Convention. Les Etats hésitants se rallieront certainement dans un avenir rapproché et les ratifications ne peuvent manquer de venir à leur tour, en faisant la part de la lenteur coutumière aux administrations.

La Commission préparatoire, qui ne pouvait plus garder ce nom du jour où la Convention était signée, a survécu néanmoins à la conférence diplomatique du 12 juillet et s'est réunie les 23-24 février 1928 au siège de la Société des Nations. Cette réunion devait être, dans l'esprit du Conseil qui la convoquait, une réunion de dissolution. Cette Commission prit, entre autres, la résolution suivante :

Le Comité préparatoire de l'Union internationale de secours, invité par le Conseil à constituer un organisme aussi restreint que possible, chargé de poursuivre en son nom les études complémentaires qui seraient nécessaires à la mise en vigueur et à l'application de la Convention conclue par la Conférence ayant créé l'Union internationale de secours,

restant à la disposition du Conseil pour l'examen de toutes questions que le Conseil estimerait être de sa compétence, en attendant que les organes de l'Union soient mis en état de fonctionner,

décide de constituer, dans son sein, une commission permanente composée de son président, M. Kuelz, de son

président d'honneur, le sénateur Ciraolo et du président du Comité de rédaction de la Conférence, le sénateur François.

Cette commission, dont les membres opéreront conjointement suivant arrangement pris d'accord entre eux, aura pour mission :

- 1° de représenter en permanence le Comité préparatoire ;
- 2° de prendre ou recommander les mesures propres à faciliter la mise en marche de l'Union internationale de secours ;
- 3° de déléguer à cet effet, et suivant les besoins, dans chaque cas, un ou plusieurs membres du Comité préparatoire ;
- 4° de provoquer, au besoin, la convocation du Comité préparatoire notamment pour l'approbation d'un projet de règlement à présenter au Conseil général de l'Union.

Cette « commission des trois » créée le 23 février s'est réunie le 11 juin à Cologne et s'est adjoignit les représentants habituels du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. Georges Werner et le colonel Draudt. La Commission examina les voies et moyens d'obtenir la ratification ou adhésion des Etats dans le délai le plus court possible et constata avec satisfaction que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge étaient décidés à prendre d'un commun accord toutes les mesures destinées à assurer le fonctionnement de l'Union internationale de secours.

CHAPITRE XI

CARNET INTERNATIONAL D'IDENTITÉ

Dans sa séance du 9 octobre 1925, la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a voté à l'unanimité la résolution suivante :

« La XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance des rapports des Croix-Rouges d'Italie et de Belgique, décide de créer un carnet

international d'identité à l'usage des membres de la Croix-Rouge voyageant dans un pays étranger.

Elle invite les Sociétés nationales à prendre les mesures nécessaires pour étendre l'assistance mutuelle internationale, à l'exception toutefois de l'assistance financière, aux membres de la grande famille de la Croix-Rouge.

Ce carnet sera édité par le Comité international de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales pourront l'acquérir à titre onéreux et le délivrer ensuite aux membres intéressés. »

Conformément à cette résolution, le Comité international a fait établir un carnet d'identité selon les données fournies par la Commission VIII de la XII^e Conférence et a soumis les épreuves aux trois commissaires chargés de suivre l'exécution de cette décision, le général Baduel, M. Dronsart, M. Hammarskjöld.

Le Comité international a veillé à ce que ce carnet fût établi avec toutes les garanties nécessaires : papier avec filigrane spécial, texte en sur-impression. Le prix de vente a été fixé à 40 cts suisses par exemplaire. Par sa circulaire 259, en date du 6 mai 1926, le Comité international de la Croix-Rouge informait les Comités centraux de la suite qu'il avait donnée à la résolution VI de la XII^e Conférence, et joignait à cette circulaire un spécimen du carnet d'identité. Sur les indications d'un des membres de la Commission, ce carnet a été tiré à 5,000 exemplaires. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ont acheté des carnets sont les suivantes :

Date	Nom de l'acheteur	N ^{os} de contrôle de..... à.....	Nombre d'exemplaires vendus
1926			
Mai	3 au Comité international de la Croix-Rouge	1 - 100	—
	14 aux Comités centraux à titre spécimen.....	101 - 165	—
juin à octobre	Alliance des Croix et Crois- sants-Rouges en U.R.S.S.	166 - 285	120
	A reporter...		120

Date	Nom de l'acheteur	N° de contrôle de..... à.....	Nombre d'exemplaires vendus
		<i>Report...</i>	120
mai	26 CR de Dantzig.....	501 - 550	50
	» CR roumaine	551 - 600	50
	» CR française	601 - 612	12
	31 CR néerlandaise	613 - 712	100
	» CR suédoise	713 - 912	200
juin	8 CR tchécoslovaque	913-1012	100
	» CR hongroise	1013-1022	10
	» CR lettone	1023-1062	40
	» CR espagnole	1063-1162	100
	21 CR allemande	1163-1212	50
	» CR hellénique	1213-1262	50
juil.	9 CR finlandaise	1263-1312	50
	17 Croissant-Rouge turc	1313-1362	50
	24 CR costaricienne	1363-1462	100
	26 CR de Belgique	1463-1482	20
août	10 CR siamoise	1483-1682	200
	12 CR ukrainienne	1683-1782	100
	17 CR japonaise	1783-1797	15
	» CR esthonienne	1798-1847	50
sept.	13 CR danoise	1848-1897	50
oct.	27 CR brésilienne	1898-1947	50
nov.	12 CR néo-zélandaise	1948-2047	100
	1927		
mars	9 CR hongroise	2048-2097	50
		<i>Total...</i>	1717

Sur un tirage de 5,000, il reste donc plus de 3,000 exemplaires invendus et depuis le 9 mars 1927 aucune commande n'est parvenue au Comité international de la Croix-Rouge qui, de ce fait, a dû inscrire un découvert dans son budget. La suppression progressive des entraves apportées à la libre circulation des personnes des pays dans un autre n'est sans doute pas étrangère au peu de faveur rencontrée par le carnet d'identité de la Croix-Rouge. Néanmoins,

plusieurs membres de Sociétés nationales porteurs de carnets d'identité ont passé par Genève où un visa du Comité international leur a été donné. Il n'est pas douteux qu'une personne voyageant en mission n'ait intérêt à être munie d'un carnet de cette sorte où se trouvent ainsi enregistrés ses passages successifs dans les divers Comités centraux.

Le Comité international de la Croix-Rouge est donc persuadé que ce carnet est appelé à rendre de réels services. Au surplus, plusieurs Sociétés nationales ont passé entre elles des accords à l'égard de leurs ressortissants respectifs analogues à celui que la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge a enregistré entre la Croix-Rouge italienne et la Croix-Rouge américaine (compte rendu, 1925, p. 211).

A la suite d'un accord semblable passé avec la Croix-Rouge italienne, la Croix-Rouge hongroise a informé le Comité international qu'elle renonçait avec plaisir à l'usage des cartes particulières et qu'elle fournirait à ses membres voyageant à l'étranger des carnets d'identité établis par le Comité international de la Croix-Rouge.

CHAPITRE XII.

DEMANDES D'INTERVENTION DIVERSES

Rif. — Dans son rapport général à la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Comité international a fait connaître les démarches qu'il a effectuées depuis le milieu de l'année 1924 jusqu'en octobre 1925 en faveur des Riffains. Des interventions lui avaient été demandées en 1925 : le 30 janvier par la Croix-Rouge suédoise, le 9 février par le Croissant-Rouge turc, le 11 février par la Croix-Rouge néerlandaise. Mais il n'avait reçu au mois d'octobre aucune demande directe des Riffains.

En novembre 1925, le Comité international publiait

dans son *Bulletin* une mise au point de cette question et le 25 novembre envoyait une mission dans la zone internationale de Tanger pour venir en aide aux indigènes fuyant les zones de combat du Rif. Le compte rendu de cette mission a été publié dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*¹.

Peu de temps après, la Croix-Rouge suédoise transmettait au Comité international une demande d'intervention adressée par Abd-El-Krim. Le Comité international envoya immédiatement son délégué général auprès du résident de France au Maroc ainsi qu'auprès du gouvernement espagnol à Madrid pour obtenir les autorisations française et espagnole nécessaires à l'envoi d'une mission médicale du Comité dans le Rif. Ces autorisations parvinrent à la fin de mai au Comité international de la Croix-Rouge et au moment même où il se préparait à envoyer la mission prévue — au début du mois de juin — la soumission d'Abd-El-Krim, survenue très brusquement, ouvrant aux missions médicales françaises et espagnoles la zone jusqu'ici interdite, rendit superflue l'intervention du Comité international, qui renonça à sa mission.

Chine. — Les demandes d'intervention dans ce pays sont au nombre de trois. La première s'est manifestée sous la forme d'un télégramme daté d'Hankéou adressé à la Croix-Rouge britannique et par celle-ci à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui l'a envoyé à son tour au Comité international le 18 juin 1927. Ce télégramme était ainsi conçu :

« Oldham Immisco London

Please present following appeal: 8,000 wounded soldiers Hankow a very large number arriving daily existing agencies overwhelmed mission hospitals enlarging accommodation and staff need increased funds. All churches and doctors organizing international

¹ Décembre 1925, p. 971.

independent units co-operating with official chinese associations assistance required immediately at least £5,000 am in urgent need of funds please remit by cable on behalf of international relief units

Bishop HOLDEN (S.M.S. Honan)

Dr. GILLISSON (L.M.S. Hankow)

(Rev) RATTENBURY (W.M.M.S. Hankow). »

Le Comité international télégraphia à son représentant à Shanghai. Les renseignements reçus de Chine démontrèrent que les faits avaient été amplifiés. Le rapport de la Croix-Rouge chinoise établit en effet qu'une mission composée de 23 personnes dont 6 docteurs chinois, 2 étrangers, des pharmaciens, infirmiers, etc. s'était rendue le 13 juin à Hankéou et que les secours nécessaires avaient été apportés aux blessés en question. Il n'y avait donc pas lieu de donner suite aux demandes qui avaient été formulées.

Quelques mois plus tard, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge transmettait au Comité international un télégramme de demande de secours pour la province de Chihli ravagée par la famine et les inondations (20 décembre 1927).

Pendant que la Ligue envoyait un communiqué à la presse relatant la teneur de ce télégramme et lançait un appel pour trouver les fonds nécessaires, le Comité international de la Croix-Rouge télégraphiait à son délégué à Shanghai pour connaître son opinion sur cette nouvelle demande. La réponse ne se fit pas attendre : la province visée était éprouvée par la guerre civile autant sinon plus que par les intempéries, la population était épuisée par les exactions, les derniers impôts levés étant ceux de 1933 ! Toute intervention était impossible, surtout pour des étrangers. Le Comité international ne manqua pas de porter ces faits à la connaissance de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qui s'associa à son point de vue reconnaissant l'impossibilité d'intervenir de façon efficace.

Le 12 juin 1928, enfin, le Comité international reçut le télégramme suivant :

Nanking 260 70 12 16-h. 2

LCO RED CROSS GENEVA
LEAGUE OF NATIONS GENEVA

Lieutenant Colonel TSUNG and Doctor HSUEH attached medical corps twenty-six army killed by Japanese while protesting violation Hospital flying Red Cross Geneva Convention Japanese troops entered wards killing wounded soldiers. We solemnly demand investigation this terrible outrage this occurred May 4 at Tsinan Shantung province. News suppressed Japanese censor — Brigadier general T.H. Hao commanding medical corps military commission national government China.

Sur le vu de ce télégramme, le Comité international demanda des précisions à son délégué à Shanghai en même temps qu'il prenait contact avec le délégué de la Croix-Rouge japonaise en Europe, M. Sakenobé, et télégraphiait à Tokio pour signaler la protestation chinoise. Par télégramme du 26 juin, la Croix-Rouge japonaise répondit qu'elle avait fait une enquête prompte et minutieuse et n'avait pas réussi à trouver les noms des personnes mentionnées dans le télégramme du Comité international ni parmi les tués, ni même de noms similaires. Le président Hirayama ajoutant qu'il était tout à fait difficile de faire une enquête approfondie sur un télégramme trop bref. Le 7 juillet la Croix-Rouge chinoise à Shanghai télégraphia au Comité international qu'elle envoyait par poste un rapport détaillé sur l'affaire de Tsinan. Ce rapport n'est jamais parvenu à Genève. Par contre le 7 septembre, le Comité international recevait de son délégué à Harbin un document en chinois émanant du quartier général de la 26^e armée nationaliste, transmis par l'intermédiaire du Bureau pour les affaires étrangères. Le Comité international pour éviter toute erreur de traduction a envoyé la photographie de ce document à la Croix-Rouge japonaise le 19 septembre.

Nicaragua. — Le 22 avril 1927, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge transmet au Comité international de la Croix-Rouge un télégramme antérieur de près d'un mois, adressé le 28 mars par la Croix-Rouge de Costa-Rica et ainsi conçu : « Vu l'extrême nécessité et le manque de secours médicaux pendant la guerre du Nicaragua et le défaut de médecins, la Croix-Rouge de Costa-Rica lance un appel aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'aider à se procurer ces secours et l'envoi notamment de sérum antitétanique. » Le 26 avril, le Comité international télégraphiait à la Croix-Rouge de Costa-Rica et lui annonçait l'envoi par mandat télégraphique d'une somme de Frs. 3,000. pour achat de sérum.

Le 26 mai, la Croix-Rouge de Costa-Rica répondit que la paix était rétablie au Nicaragua et que le sérum n'était plus nécessaire. L'utilisation des Frs. 3,000 fit l'objet d'un échange de correspondance entre Genève et San José et, dans l'impossibilité de venir en aide même aux veuves et aux orphelins du Nicaragua, la somme reçut une autre affectation.

Le 3 février 1928, la Croix-Rouge équatorienne s'informa auprès du Comité international de ce qui avait été fait au sujet de la guerre au Nicaragua et de l'opinion du Comité international, en ce qui concerne l'opportunité d'engager ou non une action de secours internationale. Le Comité international ne put que mettre la Croix-Rouge équatorienne au courant de la correspondance échangée avec la Croix-Rouge de Costa-Rica.

Mexique. — A la suite des informations parues dans la presse en décembre 1926, et janvier 1927, sur la situation intérieure au Mexique, le Comité international a envoyé spontanément le 17 janvier 1927 à la Croix-Rouge mexicaine le télégramme suivant : « Prière renseigner si quelque activité Croix-Rouge exercée conflit intérieur Mexique = Ador ».

Le 23 janvier, le président de la Croix-Rouge mexicaine répondit comme suit : « Aucun conflit intérieur ici = Aspe Croix-Rouge mexicaine. »

Le Comité international, se conformant aux prescriptions de la résolution XIV de la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge qui laisse en première ligne à la Société nationale de la Croix-Rouge le soin de venir en aide aux victimes de troubles ou de guerre civile, ne pouvait insister. Lorsque le 14 juillet la Croix-Rouge néerlandaise demanda au Comité international s'il avait envisagé la possibilité d'une intervention au Mexique, le Comité international se borna à lui faire connaître les télégrammes échangés entre son président et celui de la Croix-Rouge mexicaine quelques mois auparavant. Toutefois, il mit au courant la délégation permanente de la Croix-Rouge mexicaine auprès du Comité international de la correspondance échangée avec la Croix-Rouge néerlandaise.

Invalides de guerre russes. — Le 24 novembre 1927, l'Office national des mutilés réformés de la guerre relevant du ministère des Pensions à Paris, écrivait à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour lui signaler la situation pénible dans laquelle allaient se trouver 12 invalides de guerre russes par suite de la remise par l'autorité militaire de baraquements où ils étaient hébergés à Marseille.

Au reçu de cette lettre, le Secrétaire général de la Ligue répondit que l'Union des invalides russes acceptait de se charger de ces 12 invalides. Presque à cette même date, le 3 décembre 1927, M. René Cassin, président honoraire de l'Union fédérale des Associations françaises de blessés et anciens combattants mutilés de la grande guerre, de leurs veuves, orphelins et ascendants (1, rue Brissac, Paris), signalait à la Ligue la situation des invalides de guerre russes émigrés à l'étranger auxquels aucun secours n'était accordé, ni par le Gouvernement français, ni par aucun autre Gouvernement européen. Par lettre en date du 17 décembre 1927, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge transmet au Comité international le dossier de cette affaire.

S'étant mis en relations directes avec M. René Cassin, le Comité international obtint par son entremise un memorandum dressé par l'Union des invalides mutilés russes à l'étranger, 28, avenue de Chevreuse, Clamart (Seine), donnant la répartition de ces invalides au nombre de 5,764 dans 16 pays différents.

1. Union des invalides en Royaume des Serbes			
		Croates et Slovènes	2,397
2.	»	Bulgarie	1,937
3.	»	France	571
4.	»	Allemagne	193
5.	»	Tchécoslovaquie	176
6.	»	Pologne	147
7.	»	Grèce	58
8.	»	Belgique	70
9.	»	Esthonie	63
10.	»	Chine (Shanghai)	60
11.	»	Turquie (Constantinople)	41
12.	»	Grande-Bretagne	11
13.	»	Etats-Unis d'Améri- que (Seattle)	11
14.	»	Danemark	15
15.	»	Syrie	8
16.	»	Albanie	6

Ce memorandum donnait un aperçu des dépenses qui seraient nécessaires pour venir en aide à ces malheureux, leur donner l'aide matérielle, les secours médicaux, et les prothèses dont ils avaient besoin. Le Comité international, sur la base de cette demande, adressa une lettre à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays dans lesquels se trouvaient des invalides russes. Les réponses à cette enquête témoignent des efforts accomplis dans nombre de pays pour venir en aide à ces infortunés.

Tchécoslovaquie (27 mars 1928). — Sur 176 invalides se trouvant sur territoire tchécoslovaque, 56 fréquentent

les écoles et reçoivent des bourses régulières du gouvernement. Ceux qui sont incapables de travail touchent de 300 à 500 couronnes par mois et sont logés dans des baraques de la Croix-Rouge. Les invalides capables de travail sont groupés dans une association des invalides russes comme petite coopérative ayant son magasin de vente et subventionné par la Croix-Rouge tchécoslovaque. Cette coopérative reçoit chaque mois 11 à 12,000 couronnes pour ses dépenses. Les prothèses sont accordées gratuitement aux invalides russes. Les secours financiers accordés aux invalides russes surpassent de beaucoup les pensions réservées aux invalides tchèques. Toutefois, les premiers ne peuvent obtenir les positions régulières, bureaux de tabac, etc., qui sont réservés par la loi aux ressortissants du pays.

Cette question déjà discutée en Tchécoslovaquie ne pourrait avoir de solution que sous la forme d'un accord international assurant le droit de réciprocité aux invalides tchèques vivant en Russie.

Etats-Unis (2 avril 1928). — Question renvoyée par la Croix-Rouge américaine au « Russian Refugee Relief Committee » à New-York.

Grèce (18 avril 1928). — Le gouvernement hellénique se trouve dans l'impossibilité de venir en aide aux mutilés russes quelque intéressante que soit leur situation, n'étant pas à même de faire tout son devoir en faveur des mutilés grecs, dont un bon nombre restent encore dans une situation très précaire.

Grande-Bretagne (24 avril 1928). — La Croix-Rouge britannique n'a pas de fonds sur lesquels assister les invalides russes. Elle a renvoyé la question à la direction de l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe en Angleterre.

Pologne (18 juillet 1928). — Le ministère du Travail et de l'Assistance publique a promulgué récemment une

ordonnance visant la répartition des subsides alloués aux invalides de guerre russes échoués en Pologne. Ces subsides se montent à la somme de 6,000. — Zlotys par mois et sont destinés aux invalides les plus besogneux et les moins en état de travailler.

Allemagne (4 octobre 1928). — Après plusieurs mois de recherches la Croix-Rouge allemande a obtenu des renseignements sur 143 invalides de guerre russes, alors que le Comité international lui en signalait 193 ; on peut supposer que les 50 qui ne se sont jamais adressés à l'Association centrale des invalides russes en Allemagne vivent dans des conditions relativement favorables. Des 143 personnes retrouvées, 136 sont des hommes et 7 des femmes ; 64 vivent à Berlin, 17 dans d'autres villes ; 41 invalides ont été désignés comme nécessiteux ; il en est peu parmi ceux-ci qui soient encore capables de travailler. Les lois du 12 mai 1920 et du 30 juin 1923, qui assurent aux seuls invalides allemands et à leurs familles une assistance, empêchent de favoriser les Russes à cet égard ; en revanche, du travail peut être accordé aux étrangers qui ne peuvent retourner dans leur pays : les invalides russes peuvent donc en obtenir ; ils ne profitent pas tous de cette autorisation ; quelques-uns abandonnent le travail après quelque temps.

Une loi du 13 février 1924 assure à tous les nécessiteux leur entretien ; quelques invalides russes sont dans des foyers (Heime) et dans des maisons de santé. Le tiers des invalides de guerre russes de Berlin vivent dans des foyers entretenus par des Russes ; quelques-uns reçoivent des secours mensuels en argent ; les invalides les plus âgés sont très misérables. La situation économique du pays limite les possibilités d'assistance, mais la Croix-Rouge a fait des efforts pour obtenir que certains secours soient augmentés.

Le Comité international veut espérer que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui n'ont pas encore réagi à sa demande, lui feront parvenir d'ici peu une réponse favorable.

CHAPITRE XIII

PUBLICATIONS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La *Revue internationale* et le *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge* ont continué à paraître régulièrement chaque mois, comme par le passé. Le caractère technique de ce périodique s'est accusé de plus en plus en raison même des travaux des Commissions d'experts dont il devenait l'organe : Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, Commission d'experts pour la guerre chimique.

Le *Bulletin* continue à insérer les nouvelles officielles communiquées par les diverses Sociétés nationales ou puisées dans leurs propres périodiques. Les abonnements souscrits par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont au nombre de 423 :

Les périodiques reçus par le Comité international de la Croix-Rouge en échange de la *Revue* continuent à être dépouillés systématiquement et le résultat de ce dépouillement se trouve consigné sous la rubrique : « A travers les Revues ». Le tirage de la *Revue* a été diminué par économie et est tombé de 1,800 à 1,300. Les *Nouvelles* du Comité international de la Croix-Rouge et leur édition anglaise *Red Cross News* ont été supprimées ; les secondes en octobre 1926, les premières en décembre 1926.

L'*Annuaire international des Sociétés de la Croix-Rouge*, qui avait paru pour la première fois en 1924, a eu depuis lors trois autres éditions. Le Comité international de la Croix-Rouge fait paraître en décembre de chaque année cet *Annuaire* qu'il envoie gracieusement à l'occasion du nouvel an à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

La célébration du centenaire d'Henri Dunant, le 8 mai 1928, a été marquée par la publication d'une biographie

du promoteur de la Croix-Rouge, puisée aux meilleures sources, par M. Alexis François. Cette biographie a été distribuée à toutes les Sociétés nationales. L'édition princeps d'*Un Souvenir de Solférino* a été rééditée par les soins du Comité international de la Croix-Rouge à 1260 exemplaires, avec 23 planches hors texte en héliogravure. L'empressement avec lequel les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont souscrit à cet ouvrage a été très sensible au Comité international de la Croix-Rouge qui a pu récupérer entièrement les frais de cette édition, ce qui est tout à fait exceptionnel en matière de publication de Croix-Rouge.

CHAPITRE XIV

LE COMITÉ INTERNATIONAL, LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET LES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

Le Comité international a saisi toutes les occasions qui se sont présentées de participer aux solennités, aux conférences et aux réunions organisées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Toutes les fois qu'il a été convié par les Sociétés nationales à une assemblée générale ou à une fête commémorative, il a tenu à faire honneur à cette invitation.

Voici la liste de ces réunions :

1926

- 7 février — *Cinquantenaire de la Croix-Rouge S.C.S.* (M. de Jenner, chargé d'affaires en Suisse), à Belgrade.
- 6-10 avril — *Réunion à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge des éditeurs et rédacteurs des revues de la Croix-Rouge de la jeunesse* (M. E. Clouzot), à Paris.
- 2 mai — *Assemblée générale de la Croix-Rouge de Belgique* (M. Frédéric Barbey), à Bruxelles.
- 7 mai — *Inauguration des stands de Croix-Rouge de l'exposition d'hygiène et de prévoyance sociale* (MM. Lucien Cramer et K. de Drachenfels), à Dusseldorf.
- 13 mai — *25^e anniversaire des Troupes sanitaires volontaires de la Croix-Rouge suédoise* (M. de Drachenfels), à Stockholm.

- Juin — *Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse* (D^r Alb. Reverdin), à Lugano.
 Juin — *Assemblée de la S.S.B.M.* (M^{lle} S. Ferrière), à Paris.
 28 juin-6 juillet — *Conférence itinérante sur l'hygiène dans la marine marchande* (Surgeon Commander L.F. Cope), à Oslo.
 15 novembre — *Deuxième Conférence de la Croix-Rouge d'Extrême-Orient* (MM. Paravicini et Cuénod), à Tokio.
 16-18 novembre — *Conférence spéciale internationale de la Croix-Rouge* (MM. Ador, Huber et Werner), à Berne.

1927

- Avril — *Trêve de la Croix-Rouge tchécoslovaque* (M. E. Clouzot), à Prague.
 14-15 juin — *Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse* (D^r Alb. Reverdin), à Thoune.
 23 décembre — *Cinquantenaire du Croissant-Rouge turc* (M. Schlemmer), à Angora.

1928

- 16-17 juin — *Assemblée générale de la Croix-Rouge suisse* (MM. Logoz, Bernard Bouvier, Maurice Dunant), à Genève.
 2, 3, 4 juillet — *Conférence d'infirmières organisée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* (M^{me} Chaponnière-Chaix), à Paris.
 6, 7 juillet — *Conférence de propagande, campagne de recrutement et appel de fonds, organisée par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* (M^{lle} S. Ferrière), à Paris.

Société des Nations. — Le Comité international de la Croix-Rouge entretient des relations suivies avec le Secrétariat de la Société des Nations pour toutes les questions d'ordre humanitaire rentrant dans les préoccupations des deux institutions. C'est ainsi que l'organisation d'hygiène de la Société des Nations a bien voulu envoyer un représentant à la 3^e session internationale de la Commission de standardisation de matériel sanitaire pour y faire un exposé sur la nomenclature des causes de décès et de morbidité.

Le Directeur de l'organisation d'hygiène a fait appel, d'autre part, au Comité international de la Croix-Rouge pour une action commune en Bulgarie à la suite du tremblement de terre en avril 1928.

Le Comité international de la Croix-Rouge a cherché à susciter l'intérêt des organes de la Société des Nations à

l'égard de questions nouvelles telles que celle des « Staatenlose ». Cette question qui revêt un caractère particulier de gravité en Europe centrale et orientale depuis la dernière guerre, n'a pas encore fait l'objet d'un débat public. Le Comité international de la Croix-Rouge veut espérer que ses démarches auprès de la Société des Nations finiront par aboutir et que le Conseil et l'Assemblée mettront à l'étude dans un délai rapproché cette si grave question.

Le Comité international de la Croix-Rouge a été invité à participer, à titre consultatif, à la conférence diplomatique qui s'est tenue en juillet 1927 pour la constitution de l'Union internationale de secours. (Voir ci-dessus Chap. X).

Bureau international du Travail. — Le Haut-Commissariat pour les réfugiés rattaché au Bureau international du Travail convoque périodiquement un Comité consultatif de représentants d'institutions s'intéressant aux réfugiés. Le Comité international de la Croix-Rouge compte un représentant dans ce Comité consultatif depuis sa fondation. Ce représentant a été nommé membre d'un sous-comité de trois personnes chargé de contrôler la gestion des fonds provenant de la vente des Timbres Nansen. C'est le représentant du Comité international de la Croix-Rouge qui a présenté devant le Comité consultatif le rapport de ce sous-comité. (Voir ci-dessus chapitre VI.)

Les délégations que le Comité international de la Croix-Rouge entretenait de compte à demi avec le Bureau international du Travail pour l'évacuation des réfugiés russes résidant en Chine et en Mandchourie et pour l'établissement des réfugiés arméniens en Syrie sont à l'heure actuelle entièrement à la charge du Bureau et du Haut Commissariat. Toutefois le directeur du Bureau international du Travail a bien voulu permettre à ces délégués de garder leur titre de délégués du Comité international de la Croix-Rouge.

Congrès internationaux de médecine et de pharmacie militaires.

Le Comité international de la Croix-Rouge a, dès la tenue du 1^{er} Congrès international de médecine et de pharmacie militaires, attiré l'attention des Sociétés nationales de la Croix-Rouge sur l'importance de ces assises. Dans sa *Revue internationale de la Croix-Rouge*, dans son rapport général à la XI^e et à la XII^e Conférence, il a insisté sur l'intérêt évident des Comités centraux à se faire représenter, sinon officiellement, ce que le Bureau du Comité permanent n'admet pas, du moins officieusement, nombre de Comités centraux comptant parmi leurs membres d'anciens officiers des Services de santé des armées de terre et de mer.

Au IV^e Congrès international de médecine et de pharmacie militaires qui s'est tenu à Varsovie dans les premiers jours de juin 1927, le Comité international de la Croix-Rouge était représenté, comme aux congrès précédents, par le D^r Albert Reverdin. Le D^r Reverdin a eu le plaisir de rencontrer à Varsovie plusieurs collègues de la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire, ainsi que plusieurs personnalités de Croix-Rouge.

Conférences et congrès divers.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est fait représenter au cours de ces trois années dans maints congrès et conférences :

1926

25-29 mai. — *Association internationale pour la protection de l'enfance* (M^{lle} Elisabeth Des Gouttes), à Rome.

15-18 juillet. — *Congrès médical des invalides et orphelins et participants juifs de la guerre* (Le sénateur D^r Wiercinski, vice-président de la Croix-Rouge de Dantzig a bien voulu représenter le Comité international de la Croix-Rouge dans cette circonstance), à Dantzig.

31 juillet au 7 août — 18^e congrès de l'esperanto (M. Horner), à Edimbourg.

- 2 août — *Congrès international des Unions chrétiennes de jeunes gens* (M. Paul Des Gouttes), à Helsingfors.
 25-28 août — *Congrès international de l'enseignement secondaire* (M. Henri Reverdin), à Genève.
 6-11 septembre — *III^e Congrès international de sauvetage et de premiers secours en cas d'accidents* (D^r André Guisan, président de la section vaudoise de la Croix-Rouge suisse), à Amsterdam.
 Septembre — *Conférence internationale des Organisations privées pour la protection des migrants* (M. Clouzot, président), à Genève.
 Septembre — *Conseil général de l'Union internationale de Secours aux enfants*, à Genève.

1927

- 16-19 avril — *Congrès du Bureau international d'éducation : « La paix par l'Ecole »* (M. E. Clouzot), à Prague.
 11-18 mai — *Congrès de la « National Conference of Social Work »* (M^{lle} Ferrière), à Des Moines (Iowa).
 24 mai-1^{er} juin — *Congrès de l'Union des associations pour la Société des Nations* (M. Aloys Hentsch), à Berlin.
 27-30 juillet — *Conférence intérimaire du Conseil international des infirmières*, à Genève.
 29 juillet au 4 août — *19^e Congrès de l'esperanto*, à Dantzig.
 Septembre — *Conférence internationale des Organisations privées pour la protection des migrants* (M. Clouzot, président), à Genève.
 Septembre — *Conseil général de l'Union internationale de Secours aux enfants*, à Genève.
 4, 5, 6 novembre — *Journées médicales* (D^r Albert Reverdin), à Montpellier.

1928

- 25-29 juin — *26^e Congrès de la Paix* (M. de Drachenfels), à Varsovie.
 2-16 juillet — *Congrès de la Quinzaine sociale internationale* (M^{lle} de Posnansky), à Paris.
 Juillet — *Conférence de l'International Migration Service* (M^{lle} de Posnansky), à Paris.
 30 août — *Congrès international de la presse technique et professionnelle* (M. Clouzot), à Genève.
 Septembre — *Conférence internationale des Organisations privées pour la protection des migrants* (M. Clouzot, président), à Genève.
 Septembre — *Conseil général de l'Union internationale de Secours aux enfants*, à Genève.

CHAPITRE XV.

PERSONNEL ET SECRÉTARIAT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Depuis la dernière Conférence, le Comité international de la Croix-Rouge a eu la douleur de perdre son président Gustave Ador.

Appelé successivement aux fonctions de secrétaire le 22 mars 1871, puis de vice-président le 25 février 1888, il remplaça le 26 août 1910 Gustave Moynier dans sa charge de président du Comité international.

La personnalité de Gustave Ador est encore trop présente à la mémoire de tous pour qu'il soit nécessaire de l'évoquer ici. Le Comité international de la Croix-Rouge tient seulement à exprimer sa profonde gratitude aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux Gouvernements qui, au lendemain du 31 mars 1928, lui ont envoyé des télégrammes et messages de condoléance. Jamais comme alors le Comité international de la Croix-Rouge n'avait constaté une telle unité de sentiments dans le monde de la Croix-Rouge, et les derniers échos de l'émotion soulevée dans tous les cœurs ne sont pas encore apaisés. Tout dernièrement encore, des représentants de Sociétés nationales de la Croix-Rouge lointaines ont tenu à déposer des couronnes au nom de leurs Sociétés sur la tombe de notre vénéré président.

Le Comité a eu un autre deuil à déplorer, le 17 octobre 1926, en la personne de M. Edouard Naville, professeur honoraire de l'Université de Genève, qui avait assumé la présidence par intérim du Comité international de la Croix-Rouge pendant la dernière année de la guerre.

M. Adolphe Moynier, sur sa demande, est passé au nombre des membres honoraires, et quelques semaines avant la célébration du centenaire d'Henry Dunant, le Comité international a eu le plaisir d'accueillir un nouveau membre en la personne de M. Maurice Dunant, vice-président de la Croix-Rouge suisse.

M. Max Huber, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge depuis 1925, a bien voulu accepter de prendre la présidence du Comité international, le 12 mai 1928. Cette nomination a été universellement approuvée et de nombreuses lettres ont exprimé la vive satisfaction des Comités centraux à cette nomination. La composition du Comité international est actuellement la suivante :

- M. HUBER, Max, docteur en droit, juge et ancien président de la Cour permanente de justice internationale, *président*.
- M. BOUVIER, Bernard, professeur honoraire de l'Université de Genève, agrégé de l'Université de France, *vice-président*.
- M. REVERDIN, Albert, docteur-chirurgien, *vice-président*.
- M. BOISSIER, Edmond, colonel, *vice-président*.
- M. DE HALLER, Rodolphe, banquier, *trésorier*.
- M. DES GOUTTES, Paul, docteur en droit, avocat.
- M. MICHELI, Horace, docteur ès-lettres, ancien conseiller national.
- M. CHENEVIÈRE, Jacques, homme de lettres.
- M. LOGOZ, Paul, docteur en droit, professeur de droit pénal à l'Université de Genève.
- M. CRAMER, Lucien, docteur en droit.
- M. WERNER, Georges, docteur en droit, professeur de droit public et administratif à l'Université de Genève.
- M^{me} P. CHAPONNIÈRE-CHAIX, membre du Conseil international des femmes.
- M. MOTTA, Giuseppe, docteur en droit, conseiller fédéral.
- M. DE MEURON, Aloïs, avocat, conseiller national.
- M^{lle} FERRIÈRE, Suzanne, secrétaire de l'*International Migration Service*.
- M. AUDEOUD, G.E., D^r, ancien médecin de division de l'armée suisse.
- M. DUNANT Maurice, vice-président de la Croix-Rouge suisse.

Membres honoraires :

- M. D'ESPINE, Adolphe, docteur-médecin, professeur honoraire de l'Université de Genève, associé étranger de l'Académie de médecine de Paris.
- M. BARBEY-ADOR, Frédéric, ministre de Suisse à Bruxelles.
- M^{me} Ed. FRICK-CRAMER.
- M. MOYNIER, Adolphe, consul honoraire de Belgique.

Les services centraux du Comité international de la Croix-Rouge sont assurés par un secrétariat permanent.

composé de 10 personnes : 3 secrétaires, un conseiller technique, et 6 sténo-dactylographes. Ces chiffres ont encore baissé de 6 unités depuis la dernière conférence, réduisant ainsi le Secrétariat du Comité international au strict minimum.

Au cours de ces dernières années, le Comité international a fêté le centenaire de deux de ses membres : le 21 septembre 1926 celui de Gustave Moynier, son premier président, et le 8 juin 1928, celui d'Henri Dunant, l'auteur d'*Un Souvenir de Solferino*, promoteur de l'institution de la Croix-Rouge.

Le Comité international a été très heureux de voir l'empressement avec lequel les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont, dans le monde entier, commémoré ce dernier centenaire.

CHAPITRE XVII.

LES FINANCES DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La résolution XIII de la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge est ainsi conçue :

« La XII^e Conférence, après avoir pris connaissance des comptes du Comité international et avoir constaté que les dépenses de ce dernier ont été réduites au-delà des prévisions émises à la XI^e Conférence,

1^o Considère comme un devoir pour les Sociétés nationales de subventionner le Comité international dans la mesure de leurs possibilités ;

2^o Invite les Sociétés nationales à contribuer au fonds inaliénable du Comité international pour lui assurer l'indépendance matérielle qui lui est indispensable ;

3^o Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à informer le Comité international, au plus tard au mois de décembre de chaque année, de leurs efforts dans ce

sens. Ces rapports et leur tableau d'ensemble seront publiés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*. »

Ces vœux n'ont pas été remplis dans la mesure que le Comité international de la Croix-Rouge pouvait espérer.

En 1925	il a reçu de 24 Sociétés nationales	Fr. 79,694.55
En 1926	» 27 » »	Fr. 68,720.12
En 1927	» 33 » »	Fr. 83,841.20

Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux qui figuraient dans le précédent rapport (70,053.80 en 1924).

Néanmoins, le nombre des Sociétés nationales qui envoient leur contribution n'a cessé de s'élever. De 13 en 1923, de 15 en 1924, il a progressé respectivement à 24 à 27 et à 33, et sur les rôles du premier semestre de 1928 dont il n'est point fait état dans le présent rapport il n'y a pas moins de 8 Sociétés qui n'avaient jusqu'ici envoyé aucune contribution, ce qui permet d'espérer que dans un avenir rapproché, la totalité des Sociétés nationales tiendront à participer aux frais d'administration du Comité international.

En ce qui concerne le fonds inaliénable, 4 Sociétés nationales seulement y ont contribué dans les proportions suivantes :

	1925	1926	1927	Total
Allemagne ..			3,707.36	3,707.36
Danemark ..		5,000.—		5,000.—
France	971.25	1,000.—	1,018.75	2,990.—
Suède			10,000.—	10,000.—
				21,697.36

Le Comité international de la Croix-Rouge est profondément reconnaissant aux quatre Sociétés nationales qui se sont souvenues de la seconde partie du vœu formulé par la XII^e Conférence internationale. De son côté il s'est efforcé de trouver en Suisse des concours privés pour donner à ce fonds inaliénable une existence réelle. Ses démarches

ont été couronnées de succès, et, grâce à la générosité d'un certain nombre d'établissements suisses et de quelques donateurs privés, le fonds inaliénable se monte aujourd'hui à fr. 372,232.36. Il n'en reste pas moins très inférieur à ce qu'il devrait être, et son revenu est loin de couvrir le déficit annuel du Comité international.

Voici pour 1925, 1926 et 1927 le montant des recettes et des dépenses :

<i>Recettes</i>	1925	1926	1927
Revenus de la fortune propre du Comité international de la Croix-Rouge et intérêts en banques.....	22,074.63	18,032.28	14,267.97
Revenus du fonds inaliénable		10,044.40	15,050.45
Dons et recettes extraordinaires	35,047.03	14,483.50	14,816.30
Contributions des Croix-Rouges nationales	79,694.55	74,720.12	80,691.20
	<u>136,816.21</u>	<u>117,280.30</u>	<u>124,825.92</u>
<i>Dépenses</i>			
Frais d'administration	146,562.95	146,427.93	107,364.64
Missions	42,079.40	49,643.80	22,023.80
Revue internationale	8,000.—	5,000.—	7,900.—
Avances à l'Institut international d'études de matériel sanitaire		8,758.76 ¹	
<i>A reporter...</i>	196,642.35	209,830.49	137,288.44

¹ Fr. 4,055.40 ont été remboursés au Comité international en 1928. Il n'en reste pas moins que le Comité international a versé à l'Institut international d'études de matériel sanitaire, une contribution de Fr. 4,703.36 qui reste la plus élevée jusqu'à ce jour.

	1925	1926	1927
<i>Report...</i>	196,642,35	209,830.49	137,288.44
XII ^e Conférence			
(solde reporté sur deux exercices) ..	21,207.35	1,505.40	
Contribution à la Re- vue « Matériaux pour l'étude des calamités »	5,000.—	3,000.—	
	<u>222,849.70</u>	<u>214,335.89</u>	<u>137,288.40</u>

Les excédents des dépenses sur les recettes, soit pour 1925, Fr. 82,033.49, pour 1926, Fr. 97,055. 59, pour 1927, Fr. 12,462.52 ont été prélevés sur la fortune propre du Comité international de la Croix-Rouge. Les dépenses de l'exercice 1927 ont été réduites de plus du tiers par rapport à celles des exercices précédents. Néanmoins le déficit s'est encore élevé à Fr. 12,462.52.

Transmissions de fonds.

Le Comité international de la Croix-Rouge a transmis pour compte de tiers, pendant les exercices 1924, 1926 et 1927 des secours pour un montant de Fr. 449,751.05.

Ce service exige une collaboration étroite avec le Service de recherches et de renseignements et une correspondance importante. Il est strictement limité à la transmission de secours ou à la remise de fonds nécessaires au rapatriement. Si ces secours peuvent être transmis sans l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, c'est-à-dire par un établissement financier, le Comité international de la Croix-Rouge ne s'en charge pas.

Prêt d'honneur.

Ce fonds, dont le capital était constitué, lors de la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, de Fr. 10,000 donnés à parts égales par l'Union internationale de secours aux enfants et le Comité international de la Croix-Rouge a été porté progressivement à Fr. 18,759.75 tant par l'une que par l'autre des deux institutions précitées. Il est à

remarquer que les avances consenties ont été restituées déjà pour une bonne part par les bénéficiaires puisque l'un ne compte pas moins de Fr. 12,429.02 au chapitre des remboursements. 64 personnes ont depuis la création du fonds bénéficié de ces avances.

Fonds général de secours.

Ce fonds, constitué, on s'en souvient, par le Comité international de la Croix-Rouge sur sa part des revenus du fonds Shôken lors de la première répartition de ce fonds, soit Fr. 70,000 ne s'élevait plus au 31 décembre 1924 qu'à Fr. 31,833.45. Les secours accordés sur ce fonds sont les suivants :

1925

Aux anciens prisonniers russes internés au camp de Celle (Allemagne)	423.50	
Versement au fonds « Prêts d'honneur »	5,000.—	
Réfugiés albanais à Bari	310.50	
Réfugiés russes à Varna	1,500.—	
Réfugiés bulgares	2,500.—	
Réfugiés syriens	1,000.—	
Rapatriement des internés du camp de Josefov	6,908.—	
Menus secours	488.85	
<i>Total Fr.</i>		18,130.85

1926

Réfugiés de Syrie	1,500.—	
Allocations au fonds « Prêts d'honneur »	5,500.—	
Invalides du camp de Josefov, solde de compte	140.79	
Menus secours	195.05	
<i>Total Fr.</i>		7,335.84
<i>A reporter...</i>		25,466.69

	<i>Report...</i>	25,466.69
<i>1927</i>		
Menus secours	80.75	
Tremblement de terre en Transjor-		
damie	500.—	
Fonds de secours de la délégation de		
Moscou	500.—	
<i>Total Fr.....</i>		1,080.75
<i>Total des secours pour la période 1925-1927.</i>		<u>26,547.44</u>

Situation du fonds général de secours au 31 décembre 1927.

Solde disponible au 31 décembre 1924	31,833.45
Dons et recettes perçues	2,000.—
	Fr. 33,833.45
Secours accordés 1925-1927	26,547.44
Solde disponible au 31 décembre	
1927.....	<u>Fr. 7,286.01</u>

Revue internationale de la Croix-Rouge.

Pour couvrir les déficits qu'ont présentés les comptes de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, le Comité, qui assume la responsabilité financière de cette publication a dépensé Fr. 8,000.— en 1925, Fr. 5,000.— en 1926 et Fr. 7,900.— en 1927.

Le Comité international de la Croix-Rouge espère que les Sociétés voudront bien se rappeler les résolutions des IX^e et X^e Conférences internationales de la Croix-Rouge et examiner la possibilité d'augmenter le nombre de leurs abonnements au périodique international de la Croix-Rouge, afin de lui procurer les ressources annuelles qui lui font encore défaut pour assurer complètement son existence.

COLLECTES, APPELS ET DON'S AVEC ATTRIBUTIONS
EN 1925.

	Sommes		Solde disponible au 31 déc. 1925
	encaissées	distribuées	
En faveur des Croix-Rouges bulgare, hellénique, et Croissant-Rouge turc « compte Commixte »..	3,417.50	3,417.50	—
Secours aux victimes des tremblements de terre d'Erzérourm.....	500.—	500.—	—
Secours aux réfugiés de Syrie.....	2,500.—	1,500.—	1,000.—
Secours aux orphelins de guerre	2.75	2.75	—
Secours aux victimes des tremblements de terre du Japon (par Commixte)	10.—	10.—	—
Secours à la Russie	2,075.75	2,075.75	—
	8,506.00	7,506.—	1,000.—

EN 1926.

	Sommes		Solde disponible au 31 déc. 1926
	encaissées	distribuées	
Solde au 31 décembre 1925	1,000.—		
Secours aux réfugiés de Syrie	10,913.—	11,913.—	—
En faveur des invalides du camp de Josefov ...	347.22	347.22	—
Secours à l'Albanie	15.—	15.—	—
» aux réfugiés bulgares	25.—	25.—	—
Secours aux Suisses nécessiteux à l'étranger ...	5.—	5.—	—
En faveur des victimes du tremblement de terre de Leninakan.....	1,514.55	1,514.55	—
En faveur des victimes du tremblement de terre des Açores (appel LSCR et CICR).....	3,018.—	3,018.—	—
	16,837.77	16,837.77	—

EN 1927.

	Sommes		Solde disponible au 31 déc. 1927
	encaissées	distribuées	
En faveur des victimes du tremblement de terre des Açores (appel LSCR et CICR).....	3,262.50	3,262.50	—
En faveur des victimes du tremblement de terre de Leninakan.....	1,262.50	1,262.50	—
Secours au Liechtenstein (appel LSCR et CICR)..	5,500.—	5,500.—	—
En faveur des victimes du tremblement de terre en Palestine	546.95	546.95	—
	10,751.95	10,571.95	—

ALLOCATIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-
ROUGE POUR CONTRIBUTION AU BUDGET
DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

	1925	1926	1927
Afrique du Sud ...	—	—	—
Albanie	—	—	—
Allemagne	2,463.—	2,465.—	3,707.36
Argentine	— (p ^r 1925)	500.—	—
Australie.....	—	—	—
Autriche	200.—	—	200.—
Belgique	2,350.—	—	—
Bolivie	—	—	—
Brésil.....	—	—	—
Bulgarie	900.—	929.90	931.23
Canada	—	—	—
Chili	2,039.80 ¹	2,039.80 ¹	2,039.80 ¹
Chine.....	—	1,441.25	2,039.—
Colombie	—	—	—
Costa-Rica	—	—	—
Cuba	—	—	518.—
Danemark	2,000.—	2,000.—	2,000.—
Dantzig.....	102.80	100.—	100.—
République Domi- nicaine	—	—	—
Egypte	—	—	—
Equateur	300.—	300.—	300.—
Espagne	3,750.—	3,665.—	5,000.—
Estonie	380.—	480.11	400.—
Etats-Unis	—	—	—
Finlande	1,125.—	1,041.66	1,301.24
France	3,885.—	—	4,074.30
Grande-Bretagne .	—	—	2,526.25
Grèce.....	1,000.—	1,167.—	1,218.—
<i>A reporter...</i>	18,455.80	14,089.92	24,315 38

¹ Contributions versées en 1928, non comprises dans les totaux.

Le Chili a en outre versé Fr. 6,119.25 pour les années 1923, 1924 et 1925.

	1925	1926	1927
<i>Report...</i>	18,455.80	14,089.92	24,315.38
Guatémala	—	—	—
Hongrie	—	21.80	100.—
Indes néerlandaises	1,000.—	1,000.— ¹	1,000 —
Islande	—	—	100.—
Italie	4,756.25	5,262.50	6,873.60
Japon	10,000.—	10,000.—	10,000.—
Lettonie	300.—	500.—	500.—
Lithuanie	—	410.—	366 27
Luxembourg	—	117.25	72.25
Mexique	—	—	—
Norvège	2,000.—	—	2,000.—
Panama	—	—	—
Paraguay	—	—	—
Pays-Bas	2,088.—	2,075.—	2,092.—
Pérou	—	—	—
Perse	—	—	—
Pologne.....	1,976.80	950.—	1,161.50
Portugal	—	—	—
Roumanie.....	—	440.—	618.20
Salvador	—	—	100.— ¹
Royaume S.C.S. ..	1,213.75	911.85	1,367.50
Siam	2,000.—	2,150.—	2,150.—
Suède	—	4,000.—	4,000.—
Suisse	—	2,000.—	2,000.—
Tchécoslovaquie ..	4,597.50	4,605.—	3,837.50
Turquie.....	18,000.—	8,000.—	8,000.—
U.R.S.S.	13,306.45	13,186.80	13,287.—
Uruguay	—	—	—
Vénézuéla	—	—	—
	79,694.55	68,720.12	83,841.20

¹ Contributions versées en 1928, non comprises dans les totaux.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER. — Coup d'œil général sur les mandats	
	de la XII ^e Conférence 1
—	II. — Nouvelles Sociétés nationales. 3
—	III. — Protection du signe et du nom de la
	Croix-Rouge 4
—	IV. — Service de recherches 6
—	V. — Détenus politiques 16
—	VI. — Réfugiés 25
—	VII. — Légionnaires. 39
—	VIII. — Aviation sanitaire 40
—	IX. — Personnel sanitaire 42
—	X. — L'Union internationale de secours
	(U.I.S.) 46
—	XI. — Carnet d'identité 50
—	XII. — Demandes d'intervention (Rif, Chine,
	Nicaragua, Mexique, invalides russes) 53
—	XIII. — Publications 62
—	XIV. — Le Comité international de la Croix-
	Rouge, les Sociétés nationales de la
	Croix-Rouge et les associations inter-
	nationales 63
—	XV. — Personnel et secrétariat 67
—	XVI. — Les finances. 70

3860

